LITTOT - DOCHTERMANN

A C T E du 22 Juillet 1925

26 janvier 26

Cx

Achat et Echange
de terrains aux Barres
(Affaire Littot)

Monsieur J. HENRIOT
Notaire
BELFORT

Monsieur,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 21 crt. et prenons bonne note que M. Dochtermann a renoncé à l'insertion, dans l'acte d'achat et d'échange Littot, de la clause stipulant la réserve qu'il avait formulée au dernier moment et concernant une bande de terrain à prendre dans la partie qui vient de nous être cédée, cette bande longeant le chemin de fer stratégique.

Nous notons également le versement fait entre vos mains de la soulte due en vertu de l'acte d'échange du 22 juillet 1925 et dont vous nous avez remis le montant par un cheque dont notre Service Financier a dû vous accuser réception.

Enfin nous vous accusons réception de l'original qui était joint à votre lettre précitée de la notification faite au Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort en vue de la purge, du chef de M. Littot, du privilege du Trésor pour sureté de la Contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées.

7 janvier 26

Monsieur J. HENRIOT

Notaire

BELFORT

Cx

Etablissement de Belfort

Achat, échange et ventes de terrains.

Cette lettre est classée dans le dossier acqu. de la S.A.C.M.

Monsieur,

Nous avons bien reçu en son temps votre lettre du 22 décembre écoulé, accompagnée des documents ci,après indiqués:

I.-Acquisition de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques.

1)Expédition de l'acte reçu par vous le 16 avril 1925 par lequel la S.A.C.M. nous a vendu un terrain situé à proximité de notre Etablissement.-A cette expédition sont joints un certificat de radiation de l'inscription de privilège du Trésor et un certificat négatif d'inscription, transcription etc.. du chef de la S.A.C.M. et des précédents propriétaires

2)Expédition d'un acte reçu par vous le 4 mars 1924 contenant vente du terrain dont s'agit par M. et Mme. Dochtermann à la S.A.C.M.-A cette expédition se trouve joint un certificat négatif d'inscription, transcription etc.. du chef de M. et Mme. Dochtermann et des précédents propriétaires.

3)Expédition du p.v. d'adjudication Harsler dressé par vous le 4 janvier 1921 et du cahier des charges qui a précédé.

II.-Echange avec M. et Mme. Littot.

Expédition de l'acte reçu par vous le 22 juillet 1925 contenant échange de divers terrains entre notre Maison et M. et Mme Littot.-A cette expédition se trouve joint le certificat négatif d'inscription, transcription etc.. du chef de M. et Mme. Littot et des précédents propriétaires des terraine que nous avons reçus en échange.

III.-Ventes à l'Office Départemental d'habitations à bon marché.

1)Expédition d'un acte reçu par vous le 2 septembre 1924 aux termes duquel nous avons vendu audit Office une petite parcelle de terrain à Belfort.

2)Expédition d'un acte reçu par vous le 16 septembre 1925 aux termes duquel nous avons vendu audit Office une parcelle de terrain sise à Belfort dans le voisinage de la précédente.

S'il vous est redû quelque chose sur les frais à notre charge résultant des actes susvisés, veuillez nous en aviser.

Agréez, Monsieur, nos salutations empressées.

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
1, RUE DE LA BANQUE
BELFORT
TÉLÉPHONE 3-04

18 Juillet 1925

Terrains Belfort
Echange Littot

Dollfus. Mieg & Cie
Société Anonyme
à Mulhouse

Messieurs les Directeurs Gérants,

Comme suite à votre lettre du 16 c., j'ai l'honneur de vous informer que je prends bonne note que Monsieur Krafft viendra en mon étude, Mercredi prochain, 22 c., à deux heures de l'après midi, pour signer l'acte d'échange Littot.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs-Gérants, l'expression de mes sentiments dévoués.

H. Henriot

23 Juillet 25

Monsieur Jean HENRIOT

Meunier

BELFORT

BELFORT

mercredi 22 cou.

16 juillet 25

Monsieur HENRIOT
Notaire
BELFORT

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur Krafft passera à votre étude, mercredi prochain 22 crt. à deux heures après-midi M. Rochefrangeon [illegible] Tillot.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations empressées.

Maître Gérard, d'Alençon à Vitré.

marché 22 cons.
2 h. 214

Me. Kraft

Me. Kerist fait savoir qu'il est en possession de l'acte d'échange signé par M. Dockstemann. Il lui serait agréable que de savoir la date à laquelle vous vous rendrez à Belfort pour lui permettre d'être à son étude. Bien à vous

Ctx 15.7.25 Rlll.

Comme suite à ma lettre du 11 c., j'ai l'honneur de vous informer que M. Dockstemann, mandataire de M. et Mme Littot, a signé l'acte d'échange.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs Gérants, l'expression de mes sentiments dévoués.

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
1, RUE DE LA BANQUE
BELFORT
TÉLÉPHONE 3-04

15 Juillet 1925

Terrains Belfort

Echange Littot.

Dollfus-Mieg & Cie, Société Anonyme
à Mulhouse.

Messieurs les Directeurs Gérants,

Comme suite à ma lettre du 11 c. j'ai l'honneur de vous informer que M. Dockstermann, mandataire de M. & Mme Littot, a signé l'acte d'échange.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs Gérants, l'expression de mes sentiments dévoués.

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
1, RUE DE LA BANQUE
BELFORT
TÉLÉPHONE 3-04

11 Juillet 1925

Dollfus. Mieg & Cie ; Société Anonyme
à Mulhouse.

Terrains Belfort.

Echange Tillot

Messieurs les Directeurs Gérants

Comme suite à notre conversation téléphonique de ce matin, j'ai l'honneur de vous confirmer que, suivant vos instructions, il ne sera apporté aucune modification à la "clause de préférence" telle qu'elle résulte du projet d'acte d'échange, & qu'en conséquence aucune durée ne sera stipulée..

J'ai remis au début de l'après-midi la minute de l'acte à Me Beaucousin, et j'ai insisté près de mon Confrère pour qu'il recueille, d'urgence, la signature de

M. Dochtermann, successeur de M. & Mme Lettet ; - et Me Beaubois m'a donné l'assurance qu'il ferait toute diligence.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs Gérants, l'expression de mes sentiments dévoués.

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
1, RUE DE LA BANQUE
BELFORT
TÉLÉPHONE 3-04

9 Juillet 1925

Dollfus. Mieg & Cie, Société Anonyme
à Mulhouse.

Dommages Belfort
Echange Littot.

Messieurs Les Directeurs-Gérants,

J'ai l'honneur de vous informer que, du chef de votre Société, notification a été faite, le 6 c/, au Parquet Criminel du Tribunal de Belfort, de votre délibération relative aux dommages de guerre, en vue de l'échange avec Littot.

De son côté, mon confrère Me Beaudoin doit m'adresser l'original de la notification semblable du chef de Littot.

M. & Mme Littot avaient donné procuration à Me Dochtermann de les représenter à l'acte d'échange et d'intervenir avec votre Société, mais, au moment de signer l'acte, en vertu de cette procuration, j'ai remarqué

que si le pouvoir de Villot permettait d'échanger, et de vendre, il ne renfermait pas celui de „promettre de vendre": or, l'acte contient une promesse de vente que j'ai considéré que M. Dechtmann n'avait pas qualité pour souscrire en vertu des pouvoirs dont il était habilité ; et j'ai prié M. Beaudoin de faire une nouvelle procuration contenant le pouvoir nécessaire.

Ces deux demandes téléphoniques de ajourd'hui, jumelé mon refus de m'occuper d'urgence de ce pouvoir, j'ai cru devoir à l'ancienneté qui il était dépêché à majorité à qui il me le faisait parvenir dans ce délai..

Les délais de 24 heures stipulés au cahier nécessaire pour la réalisation de l'acte d'échange que j'ai reçu hier à M. Beaudoin, pour prendre la signature de M. Dechtmann.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs Généraux, l'expression de mes sentiments dévoués.

AN HENRIOT

1er. Juillet 20

Monsieur J. HENRIOT
Notaire
BELFORT

Cx
Echange de terrain
avec M. Littot.

Monsieur,

Nous vous remettons sous ce pli la déclaration demandée par votre lettre du 26 juin écoulé en vue des formalités de purge du privilège du Trésor sur l'immeuble que nous devons céder en échange à Monsieur Littot.

Nous vous prions de bien vouloir accomplir ces formalités le plus vite possible [illegible]

HENRIOT

...aire des Dommages de guerre

1er. Juillet 20

Monsieur J. HENRIOT
Notaire
BELFORT

Cx
Echange de terrain
avec M. Littot.

Monsieur,

Nous vous remettons sous ce pli la déclaration demandée par votre lettre du 26 juin écoulé en vue des formalités de purge du privilège du Trésor sur l'immeuble que nous devons céder en échange à Monsieur Littot.

Nous vous prions de bien vouloir accomplir ces formalités le plus vite possible pour que l'acte d'échange puisse être signé dans le plus bref délai.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées.

JEAN HENRIOT

Contribution extraordinaire s/les Bénéfices de guerre

1ère période, 1er août 1914 à fin décembre 1915, déficitaire
2e - , année 1916 - d°.
- - 1917 - d°.
4e - - 1918. Rôle N° 47, article 1 fr. 595 934 -
5e - - 1919 - 34 - 7 - 251 364 30

Déclaration faite par la Maison DOLLFUS MIEG et Cie., Société Anonyme à Mulhouse, concernant son Etablissement de Belfort et en conformité de l'article 8 de la loi du 10 août 1916 réglementant l'exercice du privilège du Trésor pour le recouvrement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

Montant total de l'impôt - fr. 177 324 -

La Société Dollfus Mieg et Cie. déclare

I.- Que son imposition s/la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre est énoncée dans le tableau ci-après:

Périodes à	Rôles	
1er août 1914 à fin déc. 1915	à	fr.
Exercice 1916	id.	id.
Exercice 1917	id.	id.
Exercice 1918	No. 47, article 1	fr. 595 934 40
Exercice 1919	No. 34 id. 7	251 364 60
1er. Janvier à 30 juin 1920		Déficitaire Néant
Total de l'imposition		fr. 847 299 -

II.- Que suivant décision de la Commission [illegible] en date du 25 janvier 1924 cette imposition fut réduite de fr. 520.60 avec détaxe de 50 % de sorte que le montant définitif de ladite imposition s'est trouvé fixé à [illegible]

III.- Qu'elle a payé en l'acquit de ladite imposition

1) le 18 novembre 1920	fr. 148 996 62
2) le 9 février 1921	148 996 62
3) le 6 mai 1921	148 996 62
Ensemble	fr. 446 989 86

fr. 190 [illegible] avec le montant payé en trop pour un compte de [illegible] par le Percepteur de Belfort le 23 décembre 1924.

JEAN HENRIOT

Contribution extraordinaire s/les Bénéfices de guerre

1ère période, 1er août 1914 à fin décembre 1915,			déficitaire
2e - , année 1916			- d° -
3e - , - 1917			- d° -
4e - , - 1918.	Rôle n° 47,	article 1	fr. 595.986. 40
5e - , - 1919.	- 34,	- 7	- 281.364. 30
6e - du 1er janvier au 30 juin 1920,			déficitaire
Montant total de l'impôt			fr. 877.350. 70

Suivant décision du 23 janvier 1924 de la Commission du 1er degré, cet impôt fut ramené à fr. 593.520. 50
et la détaxe accordée fixée à 296.760. 25
L'impôt dû s'élevait donc à fr. 296. 760. 25

Nous avons effectué les paiements suivants

13 novembre 1920	fr. 148.996.62	
9 février 1921	148.996. 62	
6 mai 1921	148.996.62	446.989. 86
Montant payé en trop		150.229. 61

remboursé le 23 décembre 1924 par le Receveur de Belfort.

JEAN HENRIOT
Docteur en Droit
NOTAIRE
1, RUE DE LA BANQUE
BELFORT

TÉLÉPHONE 3.04

Le 26 Juin 1924.

Dollfus-Mieg et Compagnie
Société Anonyme
Mulhouse.

Messieurs,

Comme suite à notre dernière conversation téléphonique, j'ai l'honneur de vous confirmer qu'il sera nécessaire de purger le privilège du Trésor pour Contribution extraordinaire sur les Bénéfices de guerre, relativement à la parcelle de terrain que vous cédez en échange à M. Littot.

Ce dernier fait le nécessaire de son côté en vue de la purge.

Vous voudrez donc bien faire cette purge dans les formes habituelles. Ainsi que vous le savez la déclaration que vous aurez à faire, devra énoncer tous les impôts payés par votre Société au titre de la Contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, et les articles du Rôle pour chaque année.

Cette contribution est afférente aux bénéfices réalisés pendant la période du 2 août 1914 au 30 Juin 1920

Une fois votre déclaration établie, il y aura lieu de signifier au Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort l'échange que vous nous proposez de faire avec M. Littot.

Je suis évidemment à votre entière disposition pour ces différentes formalités.

Veuillez agréer Messieurs l'assurance de mes sentiments très distingués.

H. Henriot

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
RUE DE LA BANQUE
BELFORT

5 Juin 1925

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N°

~~Mulhouse~~ Belfort, le 22 Juin 1925

Destination Monsieur de Hanau de la maison D·M·C

J'ai l'avantage de vous accuser réception de votre correspondance du 19 ct., dont le contenu a eu toute mon attention et le mémorial fait auprès de Mr. Henriot.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Cordt à vous Eugène Lauth

Expédié, inscrit, reçu le .....

par .....

Signé : .....

D·M·C — Imp. n° 57

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

19 Juin
Brunhammer
Auxuyme
ain avec M. Littot
re note de corres
ous prions d'infor
e nous sommes d'a
e charge la moiti
trouve l'échang
une lett
ue pli
Société
ue
Veuillez
sants
par

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE
pour le service de l'établissement de Belfort

N°

Belfort, le 17 Juin 1925

Destination Monsieur de Hualt

Référence Lettre du 15 D.M.C

5 Juin 1925

19 Juin 25

Monsieur Brunhammer

Echange de terrain avec M. Littot.

En réponse à votre note de correspondance du 18 crt. nous vous prions d'informer Me. Henriot, notaire, que nous sommes d'accord pour prendre à notre charge la moitié des frais auxquels donnera lieu l'échange, y compris ceux de mutation.

Me Doettemann est venu me voir. Lui, pour me dire qu'il est d'accord avec les termes de l'acte de vente annonçant le chemin devant longer l'usine à gaz ou sud, sauf en ce qui concerne les frais de cette D.M.C et lui, comme nous le lui avions promis.

Ces frais s'élèveront approximativement à 1400 f. soit 700 f. pour chacun. Je vous prie de vouloir bien nous faire connaître si vous voulez accepter pour en finir.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Reçu le 19[illegible]

Enregistré, inscrit, reçu le

par

Signé

à ma lettre
ci-joint
la Société
votre
Recevez
les Directeurs
sentiments

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
1, RUE DE LA BANQUE
BELFORT

5 Juin 1925

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N°

~~Mulhouse~~ Belfort, le 17 Juin 1925

Destination Monsieur de Hurault de la maison D·M·C

M.r Doctermann est venu me voir, pour me dire qu'il est d'accord avec les termes de l'acte de vente concernant le chemin devant loger l'Usine à gaz au Sud, sauf en ce qui concerne les frais de la route, qu'il désirerait voir partagés entre D.M.C et lui, comme nous le lui avions promis.

Ces frais s'élèveront approximativement à 1400 f. soit 700 f. pour chacun. Je crois que vous devriez accepter pour en finir.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Bien à vous Eug Jean Lauth

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé :

D·M·C — Impr. N° 57

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Écrire à l'encre.

ité Anonyme
elhouse.
. Grant.
à ma lettre
ues ci-joi
otre Société
rotre
les Directe
sentiments

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
1, RUE DE LA BANQUE
BELFORT
TÉLÉPHONE 3-04

5 Juin 1925

Dollfus. Mieg & Cie, Société Anonyme
à Mulhouse.

Terrains Belfort.
Echange Littot

Messieurs les Directeurs. Gérants.

J'ai l'honneur, comme suite à ma lettre du 12 Mai dernier, de vous adresser sous ce pli, le projet d'échange de terrain entre votre Société & M. Littot, en le soumettant à votre approbation.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs Gérants, l'expression de mes sentiments dévoués.

P/.

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
1, RUE DE LA BANQUE

12 Mai 1925

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N°

~~Mulhouse~~ Belfort, le 15 Mai 1925

Destination Monsieur de Hunolde la maison D·M·C

J'ai l'avantage de vous accuser réception de votre correspondance du 11 ct., accompagnée d'une copie de la lettre adressée par vous à M.r Henriot pour l'établissement d'un projet d'acte d'échange de terrains entre vous et Dochtermann.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Cordialement Dollfus Mieg

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé :

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Écrire à l'encre.

D.M.C — Impr. [illegible]

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
1, RUE DE LA BANQUE
BELFORT
TÉLÉPHONE 3-04

12 Mai 1925

Terrains Belfort.
Echange Littot.

Dollfus. Mieg & Cie. Société Anonyme
à Mulhouse.

Messieurs les Directeurs. Gérants.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 11 4, dont j'ai pris bonne note.

J'étudie l'affaire et j'établis le projet d'acte d'échange que je vous adresserai dans quelques jours, en le soumettant à votre approbation.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Messieurs les Directeurs Gérants, l'expression de nos sentiments dévoués

11 mai 25

Monsieur J. HENRIOT

Notaire

BELFORT

Cx

Terrains Belfort

Echange Littot

Monsieur

Nous vous remettons sous ce pli, en vue de la régularisation d'un échange de terrains convenu avec M. Littot, de Belfort:

1) Copie de la lettre que nous lui avons adressée le 10 mars dernier fixant les conditions sous lesquelles doit avoir lieu ledit échange, conditions qui ont été acceptées par M. Dochtermann, son mandataire,

2) Copie du plan auquel il est fait allusion dans la lettre précitée,

3) Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration de notre Société contenant pouvoir de réaliser cet échange.

La parcelle cédée par nous est cadastrée section D No. 315p.; elle provient de l'acquisition Veuve Tournier faite suivant acte passé devant Me. Péquignot le 30 octobre 1879.

Celles qui nous sont cédées paraissent cadastrées également section D No. 315 p., mais il y aura lieu de vérifier le fait.

Nous vous prions...

Nous vous prions de nous soumettre un projet d'acte d'échange établi d'après les renseignements qui précèdent et les documents ci-joints.

Nous attirons particulièrement votre attention sur l'avant dernier alinéa de notre lettre à M. Littot, relatif au droit de préférence qui doit nous être concédé en vue de l'achat de sa propriété.-Ce droit devra être stipulé de telle façon que, tout en restant facultatif pour nous, aucun obstacle ne puisse être suscité, le cas échéant, pour en gêner l'exercice ou en diminuer l'importance.

Le notaire du coéchangiste sera second à l'acte d'échange ainsi qu'il est dit au dernier alinéa de la lettre précitée.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées.

Me Rousseau et Lecoutier

C_O_P_I_E

Mulhouse le 10 mars 1926

Monsieur J. LITTOT
7 rue des Capucins
B E L F O R T

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 17 octobre 1923, nous vous confirmons comme suit les propositions verbales faites récemment à M. Dochtermann, votre mandataire.

A titre d'échange, nous vous cédons la bande de terrain teintée en vert sur le plan No. 4944, du 29 août 1923, auquel vous vous référez dans votre lettre précitée.- D'après mesurage effectué par M. Lux architecte départemental, la superficie de cette parcelle est de 19 ares 50 centiares, elle sera estimée fr. 25.- le mètre carré, soit au total fr. 48,750.-

En contre échange.

1) vous nous cédez les parcelles teintées en beige et en rose sur le plan précité.- D'après le mesurage sus visé ces deux parcelles sont, ensemble, d'une superficie de 26 ares 94 centiares, elles seront estimées fr. 14.50 le mètre carré, soit au total fr. 38,773.-

2) et vous devrez nous payer une soulte de fr. 9,977.- représentant la différence entre la valeur du terrain cédé par nous et la valeur de ceux cédés par vous; cette soulte sera payable en cinq annuités à compter du jour de l'échange et sans intérêts pendant ce temps.

Il est convenu que:

1) nous affecterons le terrain cédé par vous à l'usage d'un chemin selon le tracé du plan susvisé, sans toutefois que nous puissions être astreints à faire une dépense quelconque pour le mettre en état de viabilité.

2)nous affecterons au même usage XXXXXXXX et sous la même réserve la partie de terrain teintée en violet sur ledit plan.

3)nous consentons au profit de votre propriété:

a/un droit de passage de jour comme de nuit et à pied, cheval et voiture sur ledit chemin,

b/un droit de raccordement,à vos frais,pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères,à l'égout existant ou à celui que nous pourrions faire installer par la suite sous ledit chemin,sous réserve,toutefois,que le propriétaire du fonds dominant ne puisse jamais exiger que l'égout ait une capacité de débit supérieure à celle actuelle,

étant entendu que,sauf en ce qui concerne les deux droits susénoncés,ledit chemin demeurera chemin privé,si bon nous semble, tant que la cession n'en aura pas été consentie à la ville de Belfort.

Par contre pour le cas où vous voudriez vendre tout ou partie de votre propriété telle qu'elle résultera de l'échange à intervenir,vous vous engagez à nous accorder un droit de préférence pour nous en rendre acquéreurs à prix égal.

Acte régulier des présentes sera passé devant notre notaire dès que vous nous aurez donné par écrit votre accord sur ce qui précède,votre notaire étant second audit acte.

Veuillez agréer etc...

Dollfus-Mieg et Cie.

Mulhouse le

Pour extrait conforme,

Deux Membres du Conseil d'Administration.

+ "les Bains"

Dollfus-Mieg et Cie., Société Anonyme à Mulhouse.

14.3.25

Terrains LITTOT, Belfort

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, sur la proposition de la Direction, l'échange :

D'une parcelle de terrain appartenant à la Société et sise à Belfort, lieu dit ~~"Sous le Mont"~~, d'une contenance de dix-neuf ares cinquante centiares environ, à prendre dans une parcelle de plus grande contenance située le long de l'Avenue des usines, entre l'Usine à gaz et le fort des Barres;

contre les parcelles ci-après désignées, situées à Belfort lieu dit ~~"Sous le Mont"~~, appartenant à M. J. Littot, propriétaire, demeurant à Belfort, 7, rue des Capucins.

a) une bande de terrain de forme rectangulaire d'une contenance de seize ares soixante-sept centiares environ, joignant la propriété de la Société, au sud de l'Usine à gaz,

b) une parcelle de terrain de forme irrégulière, d'une contenance de dix ares huit centiares environ, sise dans le prolongement de la précédente, dont elle est séparée par la ligne du chemin de fer stratégique,

avec soulte au profit de la Société de neuf mille neuf cent soixante dix-sept francs, payable par M. Littot en cinq annuités et sans intérêts pendant ce temps.

et donne pouvoir et procuration à Monsieur Eugène Krafft, l'un des Directeurs-Gérants de la Société ou, à défaut de celui-ci, à Monsieur Charles Oswald, également Directeur-Gérant de la Société, de, pour elle et en son nom, accomplir toutes les formalités requises par la loi pour la régularisation de cet échange et la transmission juridique de la propriété, stipuler toutes servitudes actives ou passives au profit ou à la charge des immeubles échangés, aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et procès-verbaux, présenter toutes requêtes de transcriptions et généralement faire le nécessaire.

Malhouse le

Pour extrait conforme,

Deux Membres du Conseil d'Administration.

+ "Les Barres"

Dollfus-Mieg et Cie., Société Anonyme à Mulhouse.

E X T R A I T

du Registre des délibérations du

Conseil d'Administration.

Réunion du . . . . . .

- - - - - - - -

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré:

I.- Décide, conformément à l'article 28 des statuts:

1) l'échange d'une parcelle de terrain appartenant à la Société et sise à Belfort, lieudit "~~Sous le Mont~~", d'une contenance de dix-neuf ares cinquante centiares, à prendre dans une parcelle de plus grande contenance située le long de l'Avenue des usines, entre l'Usine à Gaz et le fort des Barres,

Contre les parcelles ci-après désignées, situées à Belfort, lieudit "~~Sous le Mont~~", appartenant à M. J. Littot, propriétaire demeurant à Belfort, 7, rue des Capucins,

a) une bande de terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de seize ares soixante-sept centiares, joignant la propriété de la Société au sud de l'Usine à Gaz,

b) une parcelle de terrain de forme irrégulière sise dans le prolongement de la précédente, de l'autre côté de la ligne du chemin de fer stratégique joignant au nord ladite ligne.

Avec soulte au profit de la Société de neuf mille neuf cent soixante-dix-sept francs payable par M. Littot en cinq annuités et sans intérêts pendant ce temps.

2) d'affecter à usage de chemin, privé jusqu'à nouvel ordre, sans que la Société puisse être astreinte à faire aucune dépense pour mettre ce chemin en état de viabilité:

a) la bande de terrain à recevoir en contre-échange située au sud de l'Usine à gaz,

b) les parties de propriété de la Société nécessaires pour porter la largeur de ce chemin à douze mètres avec accès sur l'avenue des usines,

c) la partie de la parcelle de forme irrégulière à recevoir en contre-échange sise dans le prolongement du chemin de douze mètres de largeur obtenu au moyen de ce qui précède.

3) de consentir au profit de la propriété de M. Littot telle qu'elle résultera de l'échange à intervenir:

a) droit de passage, de jour comme de nuit et à pied, cheval et voiture sur ledit chemin,

b) droit de se raccorder pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères à l'égout existant ou à celui que la Société pourrait construire par la suite, les frais de raccordement restant à la charge du bénéficiaire de cette servitude.

4) d'autoriser Monsieur Eugène KRAFFT, l'un des Directeurs - Gérants de ...

teurs - Gérants de la Société à exécuter les décisions qui viennent d'être prises.

II.- En conséquence, le Conseil d'Administration donne pouvoir à M. Krafft, de, pour et au nom de la Société:

Réaliser avec M. Littot susnommé et sous les charges et conditions que M. Krafft jugera convenables l'échange de terrains qui vient d'être décidé.- Obliger la Société à toutes garanties.

Etablir la propriété des immeubles échangés; stipuler toutes servitudes.

Convenir que ledit échange aura lieu moyennant la soulte plus haut fixée et que celle-ci sera payable comme il est dit ci-dessus.

Requérir la transcription de l'acte d'échange et l'inscription de tous privilèges ainsi que la délivrance de tous états sur transcription; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces justificatives de situation hypothécaire ou autres; de toutes pièces reçues ou remises donner ou retirer décharge.

Stipuler avec M. Littot tout pacte par lequel ce dernier s'engagerait, en cas de vente de sa propriété telle qu'elle résultera de l'échange à intervenir, à la vendre à prix égal à la Société par préférence à tous autres; accepter cet engagement au nom de la Société mais en réservant à celle-ci le droit, le cas échéant, de ne pas profiter dudit engagement, si bon lui semble.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile et faire le nécessaire, le tout avec droit de substitution d'un autre Directeur-Gérant de la Société.

Mulhouse le . . . . . .

Un Membre du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(FILATURE ET RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE
pour le service de l'établissement de Belfort

N°

Belfort, le 27 avril 1925

Cx.

11 mai 25

Monsieur BRUNHAMMER

Terrains Belfort
Echange LITTOT

Ci-joint je vous remets, pour vos archives, copie de la lettre d'instructions que nous adressons ce jour à Me. Henriot.

Recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

Annexe: 1 copie

Signature ou timbre de l'envoyeur

Reçu, inscrit, reçu le

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N°

~~Mulhouse~~ Belfort, le 27 Avril 1925

Destination Monsieur de Rural de la maison D·M·C

J'ai bien reçu votre correspondance du 23 c^t^ accompagnée d'une lettre à l'adresse de Mrs Dollfus & Cie, qui a été remise.

A l'instant je reçois d'autres documents concernant l'échange du terrain Littot & Dochtermann, je transmets votre lettre à ce dernier.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Bien cordt à vous Buyssens

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé :

D.M.C — Imp. N. 57

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Écrire à l'encre.

Cx.

25 avril 25

Monsieur BRUNHAMMER

Echange de terrains
LITTOT / DOCHTERMANN

Monsieur,

Ci joint vous trouverez notre lettre du 24 crt. à l'adresse de Mr. Dochtermann Veuillez la lire attentivement et la faire parvenir à destination.

Pour votre documentation je vous remets inclus :

1° copie de la lettre ci-dessus
2° copie de notre lettre du 10 mars 1925

Dans cette dernière vous remarquerez à la 2e page le passage marqué d'un trait rouge, passage dont il résulte qu'à prix égal Dochtermann doit nous laisser l'option de tout ou partie de son terrain et notamment du triangle de 232 mètres (qu'il nous offrait par sa lettre du 11 crt.) ainsi que du terrain que nous lui cédons le long de l'Avenue des Usines.

Bien à vous

2 annexes

20 Avril 1925

24 Avril 25.

Cx

Monsieur Joseph D O C H T E R M A N N.
42, rue Voltaire,
B E L F O R T.

Echange de terrains Belfort.

Monsieur,

Monsieur Brunhammer nous a fait part des dernières propositions que vous lui avez faites.- Après les avoir examinées avec attention, nous avons le regret de vous faire savoir qu'il ne nous est pas possible de nous y arrêter. Nous nous en tiendrons donc purement et simplement, et dans leur intégralité, aux termes de notre lettre du 10 Mars 1925 avec le contenu de laquelle vous vous êtes déclaré d'accord par la vôtre du 11 courant.

En conséquence, nous allons donner à Me Henriot, notre notaire, les instructions nécessaires pour dresser l'acte d'échange en vue de sa régularisation prochaine.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées.

Mulhouse, le 10 [illegible]

Monsieur J. LITTOT
7, rue des Capucins
BELFORT

Belfort, le

terrains

Monsieur,

A suite de votre lettre du 17 octobre 192[illegible], nous vous confirmons ci-dessous nos propositions verbales faites récemment à M. [illegible] Lutzenbaechler, notaire à [illegible].

Nous vous cédons la bande de terrain que vous désirez acquérir, soit de 10 ares environ, [illegible] du plan dressé par M. [illegible] le 23 août 1922, auquel vous pourrez vous référer au besoin.

Cette cession vous est consentie moyennant le prix de [illegible] l'are, soit pour [illegible] ares [illegible] Fr. [illegible]

Ce prix sera payable par vous, cette seule condition étant remplie, un mois après la date de la présente offre, sans intérêts jusqu'au jour de l'échéance et après cette échéance au taux de [illegible] l'an.

Il est convenu que

1) nous affecterons le terrain cédé par vous à l'usage d'un chemin d'exploitation, suivant le tracé du plan susvisé, sans toutefois que nous puissions être astreints à faire une dépense quelconque pour le mettre en état de viabilité,

2) nous affecterons, au même usage et sous la même réserve la partie de terrain teintée en violet sur ledit plan,

3) nous consentons au profit de votre propriété :

a/ un droit de passage de jour comme de nuit, et à pied, cheval et voiture, sur ledit chemin,

b/ un droit de raccordement, à vos frais, pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères, à l'égout existant ou à celui que nous pourrions faire installer par la suite sous ledit chemin, réserve toutefois que le propriétaire du fonds dominant ne puisse jamais exiger que l'égout ait une capacité de débit supérieure à celle actuelle.

Il étant entendu que, sauf en ce qui concerne les droits ci-dessus énoncés, ledit chemin demeurera chemin privé et bien nous appartenant que la cession n'en aura pas été consentie à la ville de Belfort.

Par contre pour le cas où vous voudriez vendre tout ou partie de votre propriété telle qu'elle résultera de l'échange intervenir, vous vous engagez à nous accorder un droit de préférence pour nous en rendre acquéreurs à prix égal.

Acte régulier des présentes sera passé devant notre dès que vous nous aurez donné par écrit votre accord sur précède, votre notaire étant second audit acte.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social: Fr. 12,500,000

N°

Belfort, le 20 Avril 1925

Monsieur Rupp,

Je viens d'avoir une nouvelle entrevue avec M. Dechterman concernant la mise au point de la question des terrains à céder, de part et d'autre, pour l'établissement d'un chemin donnant à l'Usine à gaz.

J'ai proposé en premier lieu à Dechterman de lui acheter son terrain nécessaire au futur chemin, au prix de 12 fr. 50 le mètre □, et de conserver la bande longeant l'Avenue des Usines, ce qui supprimerait la soulte de 9977 fr. -, au sujet de laquelle il faisait des objections.

Cette proposition ne lui a pas plu, il tient à la bande longeant l'Avenue des Usines.

J'ai en conséquence fait la seconde proposition, qui consistait à réduire la surface de la bande à abandonner par nous, de la valeur représentée par le montant de la soulte, soit $\frac{9977}{25} = 3^{a}.99$, ce qui réduisait la longueur de la bande de $23^{m}.40$, et par suite n'arriverait plus au fonceau. M. D. prétend qu'il importe pour lui d'arriver audit fonceau pour lui permettre d'y déverser les eaux de sa propriété.

Dans ces conditions, je n'avais plus rien à proposer, je lui en ai exprimé tous mes regrets, et lui ai

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social: Fr. 12,500,000

N°

Belfort, le 20 Avril 1925

Monsieur Krafft.

Fait pressentir une rupture des négociations s'il continuait d'être aussi intransigeant, tout en lui demandant de me faire des propositions lui-même que je soumettrai à ma Maison, et voici ce qu'il offre :

1° Abandonner son terrain de 36a 74, contre la bande longeant l'avenue des Ulmes et allant jusqu'au Jordain, moyennant une soulte de 6000 f.- à payer comptant, (au lieu de 9977 f.- en 5 annuités sans intérêts).

2° Tout délai pour mettre le chemin en état de viabilité reste à l'entière appréciation de D. M. C. (Dachtemann contribuera à fournir des matériaux pour établir une liaison dans le dit chemin).

3° Le chemin projeté deviendra propriété D. M. C avec une servitude de jouissance par Dachtemann ainsi que de l'égout existant.

4° M. D. abandonne la question d'embranchement au chemin de fer, laissant à votre entière appréciation l'autorisation à accorder, si elle vous était demandée.

5° Les frais seront supportés par moitié par les parties.

Si vous etes d'accord avec ces propositions, vous voudrez bien me le faire savoir, je demanderai dans ce cas à D. de fixer ces conditions par écrit d'une façon ferme.

Cordialement à vous

Eugène Lauth

Adresse télégraphique: DOLLFUSMIEG

Le 16 avril 1925

M. Kraffft charge M. Brenkammer, à la suite de la lettre Dochtermann du 11.4.25 de lui proposer :

a/ l'acquisition de la route projetée (16.67 ares, parcelle B), et du triangle, parcelle C (10,07 ares) à raison de Fr. 12.50 l'are et abandon du terrain DNC, parcelle A, 19,50 ares

ou subsidiairement, en cas de refus :

b/ maintien de notre proposition du 10 mars 1925 avec réduction de la superficie

M. Dochtermann est d'ailleurs muni d'
en règle, en attendant que soit passé l'ac
il a racheté à M. Littot sa part qu'il
sur les terrains situés au Nord du For

Vous remarquerez que M. Dochtermann
pas les conditions faites par M. Littot,
même puisqu'elles primeau ont été soumises
qu'il aurait acceptées et que confirma

de la parcelle A (19,50 ares) de la valeur de la soulte (Fr. 9.977.-), le M^D étant compté à Fr. 25.-, soit abandon d'un 1/5 de la superficie ci-dessus.

Cx. 18.4.25

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social: Fr. 12,500,000

Belfort, le 14 Avril 1925

N°

Monsieur Knopf.

Mulhouse

Veuillez trouver sous ce pli, une lettre de Mr. Dechtermann en réponse à la vôtre du 10 mars dernier adressée à Mr. Littot, ce dernier étant paralysé, est incapable de continuer à s'occuper de cette affaire. Mr. Dechtermann est d'ailleurs muni d'une procuration en règle, en attendant que soit passé l'acte par lequel il a racheté à Mr. Littot sa part qu'il possédait sur les terrains situés au Nord du Fort des Barres.

Vous remarquerez que Mr. Dechtermann ne maintient pas les conditions faites par Mr. Littot, il ne maintient même pas celles qui lui ont été soumises verbalement par Mr. de Kraft qu'il avait acceptées et que confirmait votre lettre du 10 mars.

Je crois que votre façon de présenter l'échange des terrains en question et de les estimer à des prix très élevés a eu pour but d'aiguiser l'appétit à Dechtermann et l'a mis en appétit, du moment que vous fixiez votre terrain longeant l'avenue des Usines à 25 fr.-, Dechtermann a pensé que les siens en valaient bien les 2/3 soit 18 fr.-, et son imagination aidant, il est arrivé

Adresse télégraphique: DOLLFUSMIEG-BELFORT

2 14 Avril 1925

Monsieur Krafft,

à ce petit compte 19.50 × 25.- = 48.750.-
et 26.74 × 18. = 48.132.-

ce qui annulait la voûte totalement,
s'il fait ensuite une proposition à 12.50 pour le triangle limité par le chemin de fer stratégique, c'est que ce prix lui est, ni-disant, offert en argent suisse pour la totalité de son terrain (7 à 8 hectares), et pour vous prouver son désintéressement (oh combien) et son désir de traiter avec vous il vous offre 2.32 au même prix !

Comme dit plus haut, ce petit calcul annulerait la voûte totalement, il admet cependant que dans le cas où vous feriez ce même petit calcul vous même, et que vous obteniez un résultat différent la voûte pourrait à la rigueur subsister, mais dans ce cas il vous prierait de ne pas prendre d'inscription. C'est à peu près tout, sauf cependant encore une petite faveur, lui garantissant l'autorisation de se raccorder à votre embranchement, un rien, quoi !!

M.r Dochtermann est évidemment très déloyal en venant vous faire des propositions si différentes de celles faites par M.r Littot (sa lettre du 17 Oct. 1923 et que Dochtermann avait approuvées, mais malgré cela il faut réfléchir pour savoir ce que nous comptons faire

3

14 Avril 1925

Monsieur Rosset.

car j'ignore si l'acquéreur Suisse est réel, ou s'il est présenté pour vous faire marcher, dans le premier cas, il serait peut-être prudent d'acheter le triangle à un prix à débattre, mais en tous cas pas à 12 f. 50, vous éviteriez ainsi d'abandonner une partie de votre bande de terrain longeant l'Avenue des Vignes, par laquel un embranchement sera toujours possible que vous ne pourrez peut-être pas toujours refuser, la Compagnie de l'Est pourrait vous retorquer que vous allez contre ses intérêts

Dans le second cas, il suffirait de payer la surface offerte par Dechtermann pour le chemin, à raison de 5 ou 6 francs et ne pas vendre la bande ce qui éviterait la soulte.

Je dois vous dire que j'ai vu Dechtermann un peu vexé, ayant été obligé de payer si tôt l'abandon de sa part.

Cordialement à vous

Eug Jeunet

1 annexe

JOSEPH DOCHTERMANN
42, Rue Voltaire, 42
BELFORT
TÉLÉPHONE

Belfort, le 11 Avril 1925.

Direction de la Société
D.M.C. à Mulhouse

Messieurs

En possession de votre honoré du 10 Mars écoulé j'ai l'honneur de vous informer qu'en principe j'ai D'accord avec Son contenu. Toutefois permettez moi q.q. petites observations.

1° Vous ne voulez pas être astreint à faire aucune dépense pour mettre le chemin projeté en état de viabilité, ce qui à mon avis veut dire que cela peut traîner en longueur, vous voudrez donc bien avoir l'obligeance de me faire connaître dans quel délai vous pensez faire ce chemin

2° Il reste entendu que le Chemin projeté restera privé aux deux riverains jusqu'à la prise en charge par la Ville

3° Je vous accorde la préférence à prix égal pour l'acquisition du triangle de 232 ares environ. J'ai acquéreurs mais pour toute la Surface à 3 f 10 le mètre argent Suisse, l'intéressé étant Suisse du Jura Bernois Je vous offre donc le triangle de 232 ares à 12 f 50 le mètre. Cette offre valable jusqu'au 1 juin p.c (1925)

Maintenant j'ai appel à votre bon sens Je vous cède 724 mètres de terrain en plus que vous je crois en toute équité qu'il serait logique que vous supprimiez la Soulte de 9.972 francs. Je laisse cela à votre jugement et dans la négative vous demanderait

tout à moins de ne pas prendre inscription sur la Boutte.

Les frais de cet accord seront supportés par moitié entre les deux parties.

Dans le cas où j'aurais besoin d'un raccordement sur la ligne de chemin de fer de Ussines je vous demanderai que vous ne vous opposiez pas à ce que vous consentiez à m'autoriser ce raccordement, bien entendu en payant ma quote part.

Veuillez agréer Messieurs l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

J. Bourmaud

En résumé, je n'ai aucune raison pour modifier les conditions de notre lettre du 10 mars

Ecr

N° Monsieur Krafft, Directeur-G

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N°

Mulhouse Belfort, le 1er Avril 1925

Destination Monsieur de Hurault de la Maison D·M·C

Par lettre du 28 mars, Mr. Dollfus m'informe qu'il est indisposé, et me prie de vous demander de patienter une huitaine de jours pour avoir sa réponse à votre lettre du 10 écl.

Je crois que c'est là une maladie diplomatique, Mr. Dollfus compte sans doute, que d'ici là vous aurez pris une décision de principe pour l'acquisition du triangle limité par la voie stratégique au Sud-Ouest.

J'ai l'impression qu'il serait désireux que cette affaire se fasse pour rentrer en fonds, car il vient de racheter la part Littot et est devenu unique propriétaire

Signature ou timbre de l'envoyeur

Bien cordt à vous Eugène Lauth

Ces feuilles, lorsqu'elles comprendront des instructions, recommandations, d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Écrire à l'encre.

Impr. N° 57

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé :

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social: Fr. 12,500,000

N°

Belfort, le 20 Mars 1925

à Causer

Monsieur Krafft, Directeur-Gérant D.M.C
Mulhouse.

J'ai sondé Mr. Dechsternann concernant le prix du terrain autour de la ferme des Anes, la superficie appartenant à Mrs Littot & Dechsternann est de 7 à 8 hectares et Mr. D. parle de 10 t le m.□, j'ai fait allusion au prix de 8 t.- que D.M.C avait accepté pour la parcelle le long du chemin des Usines, il m'a répondu que si c'était pour D.M.C on pourrait causer et arriver à une entente.

Il est evident que la totalité serait un gros morceaux mais si nous nous contentions du triangle limité par notre bande de terrain, le chemin de fer stratégique et l'Usine à gaz, triangle qui represente environ 2 h. 40.- la question deviendrait plus interessante, mais le prix serait peut-être aussi différent, c-a-d plus élevé par mètre□ que pour la totalité.

Cordialement à vous

Guy Dollfus

Adresse télégraphique: DOLLFUSMIEG-BELFORT

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N°

~~Mulhouse~~ Belfort, le 17 Mars 1925

Destination Monsieur de Munalt de la maison D·M·C

En possession de votre correspondance du 14 ct., j'ai l'avantage de vous informer que les 2 lettres qui l'accompagnaient ont été remises à Mr Dechtenmann par mes soins.

Certes, Mr Littot ne s'opposera pas à la prise en considération de la clause formant l'avant dernier alinéa, mais je tiens à vous faire remarquer que: la superficie des terrains appartenant à Mr Littot, est de 7 à 8 hectares, et je crois savoir qu'on en demande un prix assez élevé, ce serait certainement un gros morceau à digérer après celui de la Société A. Littot à payer à M. Bork fr. 10.- à 12 m^s mais cependant à moins ; il s'agirait de DMC

Signature ou timbre de l'envoyeur

Bien à vous Dollfus Mieg & Cie

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé :

D.M.C. — Impr. N° 57

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées à la copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Écrire à l'encre.

C O P I E

Belfort, le 27 octobre 1923

Monsieur
BRUNNAMMER, DIRECTEUR GENERAL
de la
Société Anonyme D. M. C.
BELFORT

Cx
14 Nov 25

M. Brunnammer

Terrain Littot.

Ci-joint la réponse définitive pour M. Littot à la proposition du 17 oct. 23, et qui confirmait notre entretien avec M. Dachtermann le 6 ct. à Belfort.

L'avant-dernier alinéa n'est autre chose que le mise au point de la proposition que M. Dachtermann a faite à deux reprises à la fin de son entretien avec nous, pensant qu'il pourrait y avoir intérêt à retenir à cette occasion. J'estime que M. Littot ne saurait s'y opposer.

Cette lettre a subi quelque retard pour les raisons que M. Kr. vous aura dites avant-hier à Belfort. Veuillez la faire parvenir au destinataire après un accusé réception.

P.J. Ci-joint, en outre, copie de la lettre Littot du 7.10.22 pour M. Dachtermann, comme convenu.

Duchtumann

4.2.2.

C O P I E (Fait par Littot)

10 8 25

...rrOT

...ges Capucins, 9

...LFORT

Belfort, le 17 octobre 1923.

Monsieur

BRUNHAMMER DIRECTEUR GENERAL
de la
Société Anonyme D. M. C.

B E L F O R T

Monsieur,

Pour faire suite à notre conversation d'hier.
J'ai l'honneur de vous confirmer, ferme, ce qui a été décidé relativement au futur chemin que vous avez l'intention de construire longeant l'Usine à gaz, et ce sous réserve que les travaux ne commenceront que le sept novembre 1924, en se conformant au plan du 29 août 1923, No. 4944 :

1° - Les travaux d'égouts et dudit chemin devront être exécutés par vos soins à votre charge et sous votre surveillance.

2° - Pour l'établissement dudit chemin longeant l'Usine à gaz, je cède à la Société Anonyme D.M.C. 16 ares 62 02 gratuitement et je renonce dès maintenant à perpétuité à mon titre de propriété.

3° - Je cède à ladite Société une parcelle de terrain en forme de triangle et teintée en rose sur ledit plan d'une contenance de 11 ares 31 moyennant le prix de CINQ frs. le mètre carré.

4° - Par contre ladite Société me cède une parcelle de terrain teintée en vert sur le plan de 20 ares 03 au prix de 8 frs. le m², il entendu que j'aurai le droit, pour moi et mes héritiers, ayants droit, à perpétuité de me servir pour l'écoulement de mes eaux dudit égout gratuitement.

Par suite de l'avantage que je vous donne pour l'établissement du chemin longeant l'Usine à gaz et ma 3e parcelle de terrain, teintée en rose, que je vous cède à 5 frs. le m, j'estime qu'il faut porter le prix du terrain que vous me cédez teinté en vert à 8 frs. payable pendant 5 ans à dater du jour de la vente et sans intérets, je vous donne les mêmes facilités de paiement pour ma parcelle, teintée en rose, que je vous cède.

L'acte authentique, de toutes ces conventions, devant notaire, devra etre passé le 7 novembre 1924.

Dans le cas où je ne puisse rester propriétaire, il est convenu que mon engagement devra être considéré comme nul et de nul effet.

Veuillez, pour la bonne règle, me donner votre accord pour le contenu qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très dévoués.

signé: LITTOT

- 2 -

10 mars 25

Monsieur J. LITTOT
7, rue des Capucins
BELFORT

Cx
Cessions de terrains

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 17 octobre 1923, nous vous confirmons comme suit les propositions verbales faites récemment à M. Dochtermann, votre mandataire.

A titre d'échange, nous vous cédons la bande de terrain teintée en vert sur le plan No. 4944 du 29 août 1923 auquel vous vous référez dans votre lettre précitée.- D'après mesurage effectué par M. Lux, architecte départemental, la superficie de cette parcelle est de 19 ares 50 centiares; elle sera estimée fr. 25.- le mètre carré, soit au total fr. 48,750.-

En contre échange:

1) vous nous cédez les parcelles teintées en beige et en rose sur le plan précité.- D'après le mesurage susvisé ces deux parcelles sont, ensemble, d'une superficie de 26 ares 74 centiares; elles seront estimées fr. 14,50 le mètre carré, soit au total fr. 38,773.-.

2) et vous devrez nous payer une soulte de fr. 9,977.- représentant la différence entre la valeur du terrain cédé par nous et la valeur de ceux cédés par vous; cette soulte sera

Payable.....

payable en cinq annuités à compter du jour de l'échange et sans intérêts pendant ce temps.

Il est convenu que :

1) nous affecterons le terrain cédé par vous à l'usage d'un chemin selon le tracé du plan susvisé, sans toutefois que nous puissions être astreints à faire une dépense quelconque pour le mettre en état de viabilité.

2) nous affecterons au même usage et sous la même réserve la partie de terrain teintée en violet sur ledit plan.

3) nous consentons au profit de votre propriété :

a/ un droit de passage de jour comme de nuit, et à pied, cheval et voiture, sur ledit chemin,

b/ un droit de raccordement, à vos frais, pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères, à l'égout existant ou à celui que nous pourrions faire installer par la suite sous ledit chemin, sous réserve, toutefois, que le propriétaire du fonds dominant ne puisse jamais exiger que l'égout ait une capacité de débit supérieure à celle actuelle,-

étant entendu que, sauf en ce qui concerne les deux droits sus-énoncés, ledit chemin demeurera chemin privé si bon nous semble, tant que la cession n'en aura pas été consentie à la ville de Belfort.

Par contre pour le cas où vous voudriez vendre tout ou partie de votre propriété telle qu'elle résultera de l'échange à intervenir, vous vous engagez à nous accorder un droit de préférence pour nous en rendre acquéreurs à prix égal.

Acte régulier des présentes sera passé devant notre notaire, dès que vous nous aurez donné par écrit votre accord

14. 2. 25

Ste. Croffe

Sur les nouvelles Lois

fort

- 3 -

sur ce qui précède, votre notaire étant second audit acte.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées.

14. 2.

Ecr. Kraffft

(sur les rues des Lacs)

Echange Littot

En calculant les valeurs d'échange, je trouve qu'avec un prix de Fr. 14.– le m² pour les parcelles B + C réunies, la soulte s'élèverait à Fr. 11.312 (contre Fr. 10,565 prévus), ce qui ne ferait pas l'affaire de Littot.

Pour éviter cela, il nous faut mettre le prix à Fr. 14.50, ce qui ramène alors la soulte à Fr. 9.977, soit à peu de chose près

- raison de Fr. 14.50 le m² .....à Frs. 38.7

3º Littot verse en outre à D M C une soulte

Monsieur, vos dernières lettres, datées du 23 et du 30 août, ainsi que votre télégramme du 31 août, me sont bien parvenues.

Dans l'attente de votre prochaine lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire

[illegible]

Echange de terrains entre D M C et LITTOT Belfort

(se référer au plan 19147 du 20. 2. 25)

CONDITIONS :

1° D M C cède à Littot une bande de terrain de 19,50 ares environ évaluée - à raison de Fr. 25.- le m^2 ..... à **Frs. 48.750.-**

2° Littot cède en échange à D M C une superficie d'un terrain de 26,74 ares environ évaluée - à raison de Fr. 14.50 le m^2 .....à **Frs. 38.773.-**

3° Littot verse en outre à D M C une soulte égale à la différence de valeur des parcelles échangées, ... soit..... **Frs. 9.977.-**

Cx., le 23 février 1925

Approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26-2-1925

14 . 25

20.2.25

ETABLISSEMENT DE BELFORT

Cessions de terrains convenues entre DMC. et M. Dochtermann:

Les propositions faites et acceptées de part et d'autre sont les suivantes :

I.- DMC cède à M. Dochtermann la parcelle A (couleur beige du plan) de 19 ares 50 centiares au prix de fr. 8.- le mètre carré, soit ..... fr. 15,600.-

II.- M. Dochtermann cède à DMC. :

a) gratuitement sous certaines conditions la parcelle B (couleur rose) de 16 ares 67 centiares,

b) moyennant le prix de fr. 5.- le mètre carré, la parcelle C (couleur verte), de 10 ares 07 centiares environ, ci fr. 5,035.-

DMC. doit donc encaisser net Fr. 10,565.-

Mais en vue de créer un précédent, la parcelle A sera cédée par DMC. au prix de fr. 25.- le m^2. soit fr. 48,750.-

Et comme la somme que DMC. doit encaisser net reste néanmoins fixée à fr. 10,565.-

Il en résulte que les deux parcelles cédées par M. Dochtermann sont ensemble d'une valeur de fr. 38,185.-

Ceci étant, y a-t-il lieu de conserver l'ancien lotissement avec le prix de fr. 5.- le m^2 pour la parcelle C ?

Dans ce cas la valeur des deux parcelles B & C étant de fr. 38,185.-

Et celle de C, à fr. 5.- le m^2, étant de fr. 5,035.-

Il en résulterait que la parcelle B aurait une valeur de fr. 33,150.-

Ce qui, pour une contenance de 16 a.67, donne un prix de fr. 19,88 le m^2. - La disproportion entre ce prix au m^2 et celui de la parcelle C. (fr. 5.-) est trop grande pour que la cession de ces parcelles soit réalisée sur ces bases, vu que l'enregistrement ne manquerait pas de relever l'écart et de percevoir, pour la parcelle C, les droits sur un prix de base identique à celui de la parcelle B, ou tout au moins sur un prix de base voisin -

Dans ces conditions il apparaît que les deux parcelles B & C doivent être prises pour ce qu'elles sont en réalité, c'est à dire une seule parcelle traversée par la voie du Chemin de fer militaire et d'une contenance totale de (16 a.67 + 10 a.07) 26 a. 74 pour leur valeur totale plus haut établie de fr. 38.185.- ce qui fait ressortir le prix moyen du m^2 à fr. 14.28.

Ceci établi.....

Ceci établi, divers procédés permettant de réaliser ces cessions - Ils sont exposés ci-après avec l'indication des droits d'enregistrement auxquels ils donneront lieu:

I.- Par ventes réciproques

	Droits d'enregistrement à la charge de	
	D M C	Dochtermann
1) DMC. vend à M. Dochtermann la parcelle A. moyennant 48.750.- Droit à 12 % sur 48.760.-		5851,20.-
2) M. Dochtermann vend à DMC. les parcelles B & C. moyennant 38.185.- Droit à 12 % sur :		
a) 38.200 prix de vente arrondi	4584.-	
b) Valeur estimative des servitudes qui constituent une charge augmentative du prix (servitudes indiquées plus loin)	mémoire	
Ensemble sauf mémoire	10.435,20.-	

II.- Par voie d'échange avec soulte

1) DMC. cède à M. Dochtermann la parcelle A.

2) En échange M. Dochtermann cède à DMC. les parcelles B & C sous condition qu'elles demeurent grevées, la première en totalité et la seconde en partie, des servitudes ci-après au profit du surplus de la propriété Dochtermann :

1) non aedificandi, lesdites parcelles devant servir à l'ouverture d'un chemin avec canalisation souterraine d'égout, le tout par les soins et aux frais de DMC.

2) de jour, de vue, d'accès et de passage, les plus larges sur ledit chemin,

3) de raccordement à l'égout pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères.

En outre M. Dochtermann paie à DMC. une soulte de fr. 10.565.- représentant la somme nette que DMC. doit retirer des diverses cessions.

La valeur des immeubles échangés étant de :

parcelle A	fr. 48.750.-
" B&C.	Fr. 38.185.-
Ensemble	fr. 86.935.-

Les droits seront...

14.2.25

Les droits seront :

1) Sur l'échange à 5.40 % sur 86.940 de	fr. 4694,76.-
2) Sur la soulte à 12 % sur 10.580 de	fr. 1269,60
Total	fr. 5964,36
A supporter par moitié par chacune des parties soit	½ fr. 2982,18

III.- Par voie d'échange sans soulte pour partie et vente pour le surplus :

1) par échange

a) DMC. cède seulement 1527 m^2 4 à prendre dans la parcelle A

b) M. Dochtermann cède en contre-échange les parcelles B & C grevées des servitudes prévues à l'exemple précédent.

Pour l'enregistrement ces immeubles sont évalués :

La partie de la parcelle A, à raison de Fr. 25.- le m^2 soit 1527,4 x 25 =	fr. 38,185.-
Et les parcelles B & C comme dans l'exemple précédent	fr. 38,185.-
Ensemble	fr. 76,370

Les droits d'enregistrement seront :

	A la charge de:	
	D M C	Dochtermann
à 5.40 % sur 76.380.- de fr. 4124,52 à supporter par moitié par chaque partie, ci	2062,26	2062,26
2) par vente		
DMC. vend à M. Dochtermann le surplus de la parcelle A soit 422 m^2 60 moyennant fr. 25.-, soit pour le prix de fr. 10.565.-, égal à la somme nette que DMC. doit retirer de l'affaire.		
Droits d'enregistrement à 12 % sur 10.580.- prix de vente arrondi		1269,60
Totaux	2062,26	3332,26
Ensemble	5,394.52	

ETABLISSEMENT DE BELFORT

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N°

~~Mulhouse~~ Belfort, le 5 Mars 1925

Destination Monsieur de Wendel de la maison D·M·C

En réponse à votre correspondance du 3 ct. j'ai l'avantage de vous informer que les 4 lettres qu'elle renfermait ont été acheminées, chacune à son adresse respective.

D'autre part, selon votre désir, j'ai convoqué pour demain à 10 heures, Mrs Littot & Dechtermann, ce dernier pour assister Mr Littot qui est partiellement paralysé depuis 2 ou 3 mois.

Bien cordialement à vous

Signature ou timbre de l'envoyeur

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé :

D.M.C. — Impr. N° 57

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

fixant à fr. 25.- le mètre carré la valeur de la par
pend la parcelle A, tout en laissant fixée à fr. 10.

ETABLISSEMENT DE BELFORT

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N° Cx.

~~Mulhouse~~-Belfort, le 3 mars 1925.

Destination Monsieur de Muralt de la maison D·M·C

Faisant suite à votre communication téléphonique de ce jour, nous vous informons que M. Brunhammer vous attendra à l'Usine vendredi matin, et qu'il convoquera pour 10^h^, M. Littot que vous désirez voir également.

Recevez, Monsieur, nos bien sincères salutations.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Expédié, inscrit, reçu le .....

par .....

Signé : .....

D.M.C. — Impr. N° 57

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

14.2.25

ETABLISSEMENT DE BELFORT

Cessions de terrains convenues entre DMC. et M. Dochtermann :

I.- DMC cède à M. Dochtermann la parcelle A (couleur beige du plan) de 19 ares 50 centiares au prix de fr. 8.- le mètre carré, soit . . . . . fr. 15,600

II.- M. Dochtermann cède à DMC. :

a) gratuitement sous certaines conditions la parcelle B (couleur rose) de 16 ares 67 centiares,

b) moyennant le prix de fr. 5.- le mètre carré, la parcelle C (couleur verte), de 10 ares 07 centiares environ, ci fr. 5,035

DMC. doit donc encaisser net Fr. 10,565

Ces cessions pourraient être réalisées par voie d'échange avec soulte de fr. 10,565.- au profit de DMC., les parcelles B et C demeurant grevées, la première en totalité et la seconde en partie, des servitudes ci-après au profit du surplus de la propriété Dochtermann :

1) non aedificandi, lesdites parcelles devant servir à l'ouverture d'un chemin avec canalisation souterraine d'égout, le tout par les soins et aux frais de DMC.

2) de jour, de vue, d'accès et de passage, les plus larges sur ledit chemin,

3) de raccordement à l'égoût pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères.

La valeur des immeubles serait fixée à :

1) parcelle A . . . . . fr. 15,600.-

2) parcelles B et C : fr. 15,600 - soulte = fr. 5,035.-

Ensemble fr. 20,635.-

Les droits d'enregistrement seraient :

1) sur l'échange à 5.40 % sur 20.640.- de fr. 1,114.56

2) sur la soulte à 12 % sur 10,580.- de fr. 1,269.60

Total fr. 2,384.16

Mais, par suite de la nécessité de créer un précédent fixant à fr. 25.- le mètre carré la valeur de la parcelle dont dépend la parcelle A, tout en laissant fixée à fr. 10,565.- la soulte à recevoir par DMC., la valeur respective des parcelles cédées doit s'établir comme suit:

Parcelle A.....

fr

Parcelle A : 19 ares 50 centiares à fr. 25.- ci 48,750.-

Montant de la soulte 10,565.-

Valeur des parcelles B et C 38.185.-

Le moyen le plus économique est, pour ce cas encore, la réalisation par voie d'échange avec soulte et avec les servitudes prévues ci-dessus.

La valeur des immeubles échangés étant de fr. 48,750.- plus fr. 38,185 = fr. 86,935.- les droits d'enregistrement seront:

1) sur l'échange à 5.40 % sur 86,940 de fr. 4,694.76

2) sur la soulte à 12 % sur 10,580 de fr. 1,269.60

Ensemble 5,964.36

Par ventes réciproques les droits d'enregistrement seraient :

1) vente DMC à Dochtermann, à 12 % sur 48,760,- de 5,851.20

2) vente Dochtermann à DMC, à 12 % sur :
a) fr. 38,200.-, ci 4,584.-
b) valeur estimative des servitudes qui constitueraient une charge augmentative du prix, ci . . . . . mémoire

Ensemble sauf mémoire 10,435.20

==========

En résumé le précédent à créer donnera lieu, si l'on procède par voie d'échange, à une dépense supplémentaire de:

1) Droits d'enregistrement 3,580.20

2) Honoraires du notaire et frais divers environ 419.80

Soit ensemble environ 4,000..-

Mais il en résultera une plus value indéniable pour les terrains des deux parties.

Offre J. LITTOT, Belfort, du 7 octobre 1923.

Se référer au plan No. 4944 du 29. 8. 23 ci-joint,

1º Littot cède gratuitement à D M C une bande de terrain, teintée en jaune, de 9,50 m. de large pour former avec la bande de terrain D M C de 2,50 m. de large un chemin de 12 m. de largeur le long de la limite Sud de l'usine à Gaz. Superficie: 16,62 ares.

2º Littot cède à D M C un terrain en forme triangulaire, teinté en rose, de 11,31 ares au prix de Frs. 5.- le m^2 = Frs. 5655.-

3º D M C cède à Littot une bande de terrain, teintée en vert, et longeant l'Avenue des Usines, de 20,03 ares à raison de Frs. 8.- le m^2 = Frs. 16024.-

4º Les prix sous 2º et 3º sont payables pendant 5 ans, sans intérêts, à dater du jour de la vente.

Cx., le 3 janvier 1925

Annexe: plan No. 4944

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE
pour le service de l'établissement de Belfort

N°

Belfort, le 13 Novembre 1924

Destination Monsieur Bhoff de la maison D·M·C

Cx. Suite une lettre à laquelle il vous faut le soin de répondre.

Chemin projeté
au Sud de
l'Usine à Gaz
BELFORT

E DU NORD

24 novembre 24

JEHAL, NORD

Monsieur T A C Q U A R D
Dépositaire de la
Raffinerie de Pétrole du Nord
2, Quai Cronstadt
B E L F O R T

Monsieur,

Possesseurs de votre lettre du 12 crt. adressée à Monsieur Brunhammer, notre ancien directeur de Belfort, nous venons vous informer que, la question que vous nous soumettez étant subordonnée à la solution d'autres questions que nous poursuivons actuellement, il ne nous est pas possible, pour le moment, de vous donner une réponse.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé:

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N°

~~Mulhouse~~ Belfort, le 13 Novembre 1924

Destination Monsieur Knoff de la maison D·M·C

Inclus une lettre à laquelle je vous laisse le soin de répondre.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Cordt. à vous Guy Jean Lauth

Expédié, inscrit, reçu le .....

par .....

Signé : .....

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

D.M.C. — Impr. N.° 57

RAFFINERIE DE PÉTROLE DU NORD

Société Anonyme : Capital. 20.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL & USINE : 12 Rue de Croix WASQUEHAL (NORD)

TÉL. ROUBAIX { 11.20 / 18.81
TÉL. LILLE 36.82

AD. TÉLÉG. : PÉTROLE-CROIX-NORD
COMPTE CHÈQUES POSTAUX LILLE 10.492

BUREAU A PARIS, 21, RUE DE LA BAUME
TÉL. : ÉLYSÉES { 34.52 / 34.53 / 33.95
AD. TÉLÉG. : RAFNOREFAR-PARIS

ENTREPÔT A AUBERVILLIERS, 29, RUE DES GARDINOUX
TÉL. : NORD 10.72

ENTREPÔT A ROUEN, CHEMIN DU GORD
TÉL. : ROUEN 18.33
AD. TÉLÉG. : ÉOLINE-ROUEN

ENTREPÔT A DUNKERQUE
FERME JACOB - SAINT-POL-SUR-MER
TÉL. : DUNKERQUE 10.53
AD. TÉLÉG. : EOLINE-DUNKERQUE

ÉOLINE
ESSENCE AUTOS

ÉLECTRICINE
PÉTROLE DE LUXE

HUILE M.N.
POUR AUTOS

MAZOLÉINE
GAS OIL

MAZOUT

R. du C. Roubaix N° 5.104

Dépôt de BELFORT

Dépositaire : Monsieur TACQUARD

2, Quai Cronstadt, 2

Belfort, le 12 novembre 1924

TÉLÉPHONE 4-07

Monsieur Bruckhammer
E. V.

Etant en pourparlers avec Messieurs Eitot et Dochtermann pour l'achat d'un terrain longeant la palissade de l'Usine à Gaz, ces Messieurs nous promettent l'établissement d'un chemin de 11 mètres de largeur, entre l'Usine à Gaz et leur terrain, passant par conséquent sur votre égout. Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si vous êtes d'accord pour l'établissement de ce chemin projeté.

Agréez, Monsieur, avec mes remerciements anticipés, mes bien sincères civilités.

Ed. Tacquard

24 novembre 24

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
MULHOUSE

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

Messieurs LITTOT et TOCHTERMANN

B E L F O R T

Cx.
Chemin projeté
au Sud de
l'Usine à Gaz
Belfort

Messieurs,

Nous référant à l'entretien que vous avez eu récemment avec Monsieur Brunhammer, notre ancien directeur de Belfort, nous venons vous informer que, la solution à donner à la question faisant l'objet de votre lettre du 17 octobre 1923 étant subordonnée à celle d'autres questions dont nous poursuivons actuellement le règlement, il ne nous est pas possible, pour le moment, de répondre à vos propositions du 17 octobre 1923.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
(Les Directeurs-gérants)

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N°

~~Mulhouse~~ Belfort, le 12 Novembre 1924

Destination Messieurs Kroff de la maison D·M·C

MM.rs Littot et Dockternann vont venus me trouver lundi dernier, pour m'informer que la vente des héritiers Courvoisier à MM. Littot, des terrains situés derrière l'Usine à gaz, est maintenant close faite, — vous vous souvenez, sans doute, que cette vente était menacée d'une surenchère, dont le délai a expiré le 4 du mois courant. —

Ces Messieurs nous demandent de reprendre maintenant, pour leur donner une solution, les conventions arrêtées entre D.M.C et eux.

Pour y donner suite, il serait nécessaire de connaître la décision de la Société Alsacienne concernant le prix de vos terrains à céder, nous vous prions faire reprendre cette affaire.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Bonjour à vous. Guy Jean Lauer

Expédié, inscrit, reçu le

par C'est fait :

Signé :

D·M·C — Impr. N° 57

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Écrire à l'encre.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme
(RETORDERIE)

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N°

~~Mulhouse~~ Belfort, le 30 Octobre 1923

Destination Monsieur de Wurstl de la maison D·M·C

J'ai l'avantage de vous accuser réception de votre correspondance du 27 ct., accompagné d'une lettre à l'adresse de Mr Littot, celle-ci a été remise à son destinataire.

Je vais provoquer une réponse par la Société alsacienne, concernant la cession de son terrain.

Signature ou timbre de l'envoyeur

Lin à vous Eug Dollfus Laur

Expédié, inscrit, reçu le

par

Signé :

D·M·C — Impr. N° 57

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Une fois remplies et les commissions exécutées, elles seront renvoyées au Retordage et conservées. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Écrire à l'encre.

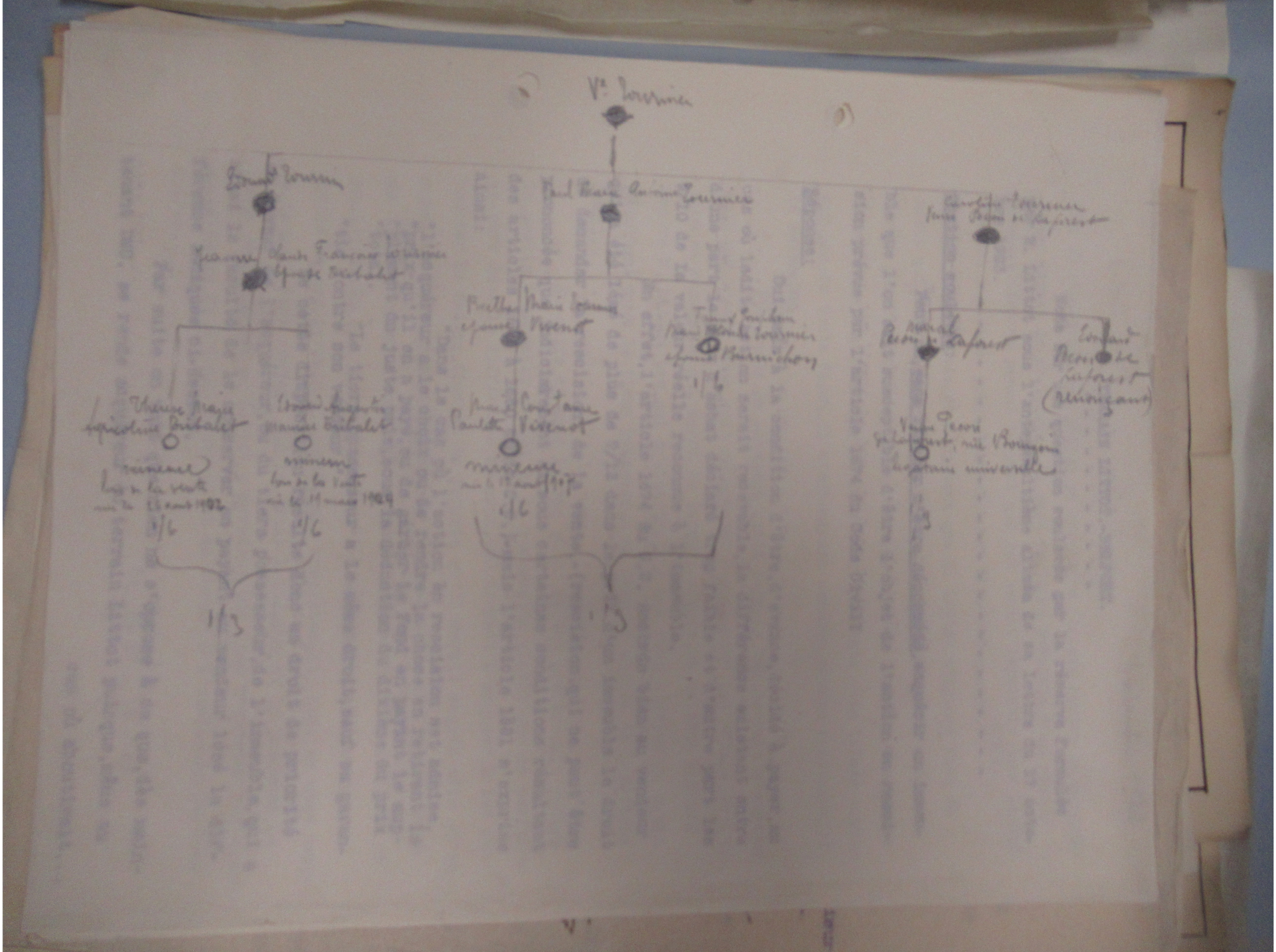

17 décembre 1923

TERRAIN LITTOT.-BELFORT.

Note sur une question soulevée par la réserve formulée par M. Littot sous l'antepénultième alinéa de sa lettre du 17 octobre 1923.

Qestion soulevée:

Peut-on, sans risquer d'être dépossédé, acquérir un immeuble que l'on sait susceptible d'être l'objet de l'action en rescision prévue par l'article 1674 du Code Civil?

Réponse:

Oui, mais à la condition d'être, d'avance, décidé à payer, au cas où ladite action serait recevable, la différence existant entre d'une part le prix d'achat déclaré trop faible et d'autre part les 9/10 de la valeur réelle reconnue à l'immeuble.

En effet, l'article 1674 du C.C. accorde bien au vendeur qui a été lésé de plus de 7/12 dans le prix d'un immeuble le droit de demander la rescision de la vente,-(rescision qui ne peut être prononcée que judiciairement et sous certaines conditions résultant des articles 1675 à 1680 dudit C.C.)-mais l'article 1681 s'exprime ainsi:

"Dans le cas où l'action en rescision est admise, "l'acquéreur a le choix ou de rendre la chose en retirant le "prix qu'il en a payé, ou de garder le fond en payant le sup- "plément du juste prix, sous la déduction du dixième du prix "total.

"Le tiers possesseur a le même droit, sauf sa garan- "tie contre son vendeur."

De cette disposition résulte donc un droit de priorité en faveur de l'acquéreur, ou du tiers possesseur, de l'immeuble qui a ainsi la faculté de le conserver en payant au vendeur lésé la différence indiquée ci-dessus.

Par suite on voit que rien ne s'oppose à ce que, dès maintenant DMC. se rende acquéreur du terrain Littot puisque, même au

cas où aboutirait...

cas où aboutirait une action en rescision dirigée contre le propriétaire actuel de ce terrain, il sera toujours possible d'en rester propriétaire en payant la part qui lui serait imputable dans la différence sus-visée proportionnellement à sa contenance.

Toutefois, en supposant que M. Littot n'ignore rien du droit qui résulte pour lui de l'article 1681, - sa lettre précitée ferait plutôt déduire le contraire -, la réserve contenue dans cette lettre sous l'alinéa visé en tête de la présente note laisse supposer que, de toute façon, il n'entendrait assumer aucune responsabilité envers DMC.

Par suite, en achetant ledit terrain, DMC. devrait s'engager, soit par l'acte même, soit séparément, à supporter les effets de l'action en rescision à l'égard du terrain acquis, et ce sans recours contre M. Littot (ce qui équivaudrait à une renonciation au droit résultant, pour le tiers possesseur, du dernier alinéa de l'article 1681).

En outre et pour le cas où M. Littot préférerait rendre la partie d'immeuble restée en sa possession plutôt que de parfaire sa part dans la différence de prix, DMC. devrait s'engager à lui rembourser la valeur d'achat du terrain qu'il aurait acquis afin qu'au moyen des remboursements effectués de part et d'autre, le prix payé par lui à l'origine lui soit restitué intégralement vu que, dans ce cas, l'intérêt qui pousse M. Littot à nous céder gratuitement une partie de son terrain disparaîtrait complètement. - Mais, en même temps il devrait être convenu que le droit à l'égout et la promesse de vente réclamés par M. Littot n'auraient pas lieu d'exister, ces droit et promesse ne pouvant jouer qu'en sa faveur personnelle à l'exclusion de tous autres.

Cx., le 17 - 12 - 23.

Contentieux

27 octobre 23

Monsieur Brunhammer

Ci-joint une lettre à l'adresse de Monsieur Littot que nous vous prions de lui faire parvenir après en avoir pris connaissance.

Parallèlement veuillez faire votre possible pour hâter la solution de la question engagée avec la Société Alsacienne de Constructions mécaniques au sujet de la cession par cette dernière de la parcelle de terrain qui nous intéresse et que vous connaissez.

Merci de vouloir, en effet, prendre une décision au sujet de Mr. Littot après être fixé sur le terrain à acquérir de la S.A.C.M.

Bien à vous

Belfort, le 24 Octobre 1923.

27 octobre 23

Monsieur J. LITTOT
7 rue des Capucins
BELFORT

Monsieur,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 17 crt. qui nous a été transmise par Monsieur Brunhammer.

Bonne note est prise des propositions contenues dans cette lettre, nous allons les examiner et y reviendrons prochainement.

En attendant, nous vous présentons, Monsieur, nos bien sincères salutations.

Nous acceptons les prix fixés ci-dessus, ainsi que le mode de paiements. Ces conventions ne seront établies qu'à partir du 7 Novembre 1924.

CONVENTIONS SPECIALES :

La Société acquéreur s'engage :

1°- à laisser la totalité du terrain objet de la future vente à l'état libre de voie publique, où tout le monde aura libre

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social: Fr. 40,000,000

Belfort, le 24 Octobre *1923.*

Monsieur

N°.....

rd

le

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 17 Octobre 1923, dont le contenu a eu toute notre attention, nous prenons note de votre promesse ferme de vente et d'acquisition des terrains ci-dessous désignés :

1°- Cession gratuite d'une bande de terrain de 16a62.02, teintée en jaune sur le plan ci-joint.

2°- Vente d'une parcelle de terrain de 11a31, teintée en rose sur le plan ci-joint au prix de 5f le mètre carré.

3°- Acquisition d'une bande de terrain de 20a03, teintée en vert sur le plan ci-joint, au prix de 8f le mètre carré.

Nous acceptons les prix fixés ci-dessus, ainsi que le mode de paiements.

Ces conventions ne seront établies devant notaire qu'à partir du 7 Novembre 1924.

CONVENTIONS SPECIALES :

La Société acquéreur s'engage :

1°- à laisser la totalité du terrain objet de la future cession à l'état libre de voie publique, où tout le monde aura libre accès, à pied, à cheval et en voiture.

2°- à abandonner

a) en vue de l'élargissement de cette voie publique, une bande de terrain, lui appartenant, de 4a 24ca 12, au nord de la partie de terrain objet de la future cession, telle qu'elle figure au plan ci-annexé sous les lettres D.I.B.H. sous teinte violette

b) en vue de permettre l'aboutissement de cette voie publique sur l'Avenue des Usines, un terrain rectangulaire, lui appartenant également, de 2a 28ca, tel qu'il figure audit plan, sous les lettres C.I.F.E. également sous teinte violette.

L'acquéreur et ses ayant-droits ainsi que les futurs acquéreurs des terrains lui appartenant en bordure de cette voie publique, auront libre accès, droits de prise de jour, ainsi que le droit de se raccorder, à leurs frais, à l'égoût actuellement existant à ciel ouvert et sous terre sur la partie de terrain abandonnée par DMC; la dite Société se réservant cependant de placer, s'il lui convient, cet égoût au moyen d'une canalisation souterraine sous la bande de terrain dont elle fera l'acquisition.

Tous les droits de voirie resteront, le moment venu à la charge des propriétaires donnant lieu à l'exigibilité de ces droits.

L'engagement pris par DMC prendra effet du jour de la vente, mais cette Société ne saurait en aucune façon être tenue d'établir seule et à ses frais, la voie publique, selon les caractéristiques imposées par la Ville de Belfort, pour l'établissement des rues susceptibles d'être prises en charge.

La Société entendant au contraire n'être astreinte à aucun engagement de ce genre quel qu'il soit.

J. LITTOT
7, RUE DES CAPUCINS, 7
BELFORT
(TERRITOIRE)

Belfort, le 17 Octobre 1923.

Monsieur

BRUNHAMER DIRECTEUR GENERAL
de la
Société Anonyme D. M. C.

Belfort.

Monsieur,

Pour faire suite à notre conversation d'hier.
J'ai l'honneur de vous confirmer, ferme, ce qui a été décidé relativement au futur chemin que vous avez l'intention de construire longeant l'Usine à gaz, et ceci sous réserve que les travaux ne commenceront que le sept novembre 1924, en se conformant au plan du 29 aout 1923. N° 4944 :

1° — Les travaux d'égoux etdu dit chemin devront être excutés par vos soins à votre charge et sous votre surveillance.

2° — Pour l'établissement du dit chemin longeant l'Usine à gaz, je cède à la Société anonyme D.M.C. — 16 ares 62 02 gratuitement et je renonce dès maintenant à perpétuité à mon titre de propriété.

3° — Je cède à la dite Société une parcelle de terrain en forme de triangle et teintée en rose sur le dit plan d'une contenance de 11 ares 31 moyennant le prix de CINQ frs. le mètre carré

4° — Par contre la dite Société mecède une parcelle de terrain teintée en vert sur le plan de 20 ares 03 au prix de 8 frs. le metre carré, il entendu que j'aurai le droit, pour moi et mes héritiers, ayants droits, à perpétuité de me servir pour l'écoulement de mes eaux du dit égoux gratuitement.

Par suite de l'avantage que je vous donne pour l'établissement du chemin longeant l'Usine à gaz et ma 2° parcelle de terrain, teintée en rose, que je vous cède à 5 frs. le mètre, j'estime qu'il faut porter le prix du terrain que vous me cèderez teinté en vert à 8 frs, payable pendant 5 ans à dater du jour de la vente et sans intérêts, je vous donne les mêmes facilités de paiements pour ma parcelle, teintée en rose, que je vous cède.

L'acte authentique, de toutes ces conventions, devant notaire, devra etre passé le 7 novembre 1924.

Dans le cas ou je ne puisse rester propriétaire, il est convenu que mon engagement devra etre considérer comme nul et de nul effet.

Veuillez, pour la bonne règle, me donner votre accord pour le contenu qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très dévoués

J. LITTOT
7, RUE DES CAPUCINS, 7
BELFORT
(TERRITOIRE)

Belfort, le 12 Septembre 1923.

Monsieur BRUNHAMER
DIRECTEUR GENERAL
des
Usines DOLLFUS-MIEG & Cie
Belfort.

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre du trente aout dernier, que vous avez adressée à M. DOCHTERMANN.

J'ai l'honneur de vous confirmer, en principe, mon accord avec son contenu.

Mais, pour le moment, j'ai certaines difficultés à surmonter et dès qu'il me sera possible je vous demanderai un rendez-vous pour causer avec vous et tomber d'accord définitivement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

30 Août 23.

Monsieur Dochtermann

Rue Voltaire Belfort

Mon Cher Monsieur Dochtermann,

Veuillez trouver sous ce pli, le plan donnant tous les renseignements :

1°) sur la surface des parcelles, teintées en jaune et violet, à abandonner par DMC et M. Littot pour l'établissement d'un chemin de 12 mètres, au sud de la propriété de l'Usine à gaz.

Surface à abandonner par M. Littot 16 a 62.02
" " " " DMC 6 a. ~~30~~ 51.02

2°) sur la parcelle de terrain, teintée en vert, longeant l'Avenue des Usines, en projet de vente par DMC à M. Littot de 20 A. 00 au prix de 10 fr. le mètre carré.

3°) sur la parcelle, teintée en rose, en projet de vente par M. Littot à DMC, surface 11 a. 31, dont vous voudrez bien nous indiquer le prix.

4°) enfin, de l'ensemble de nos projets pour le prolongement éventuel dans la direction Ouest, du chemin projeté derrière l'Usine à Gaz, chemin qui suivra provisoirement la voie du chemin de fer militaire.

Vous voudrez bien en entretenir M. Littot et me donner une réponse ferme dès que cela vous sera possible.

Dans cette attente, veuillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

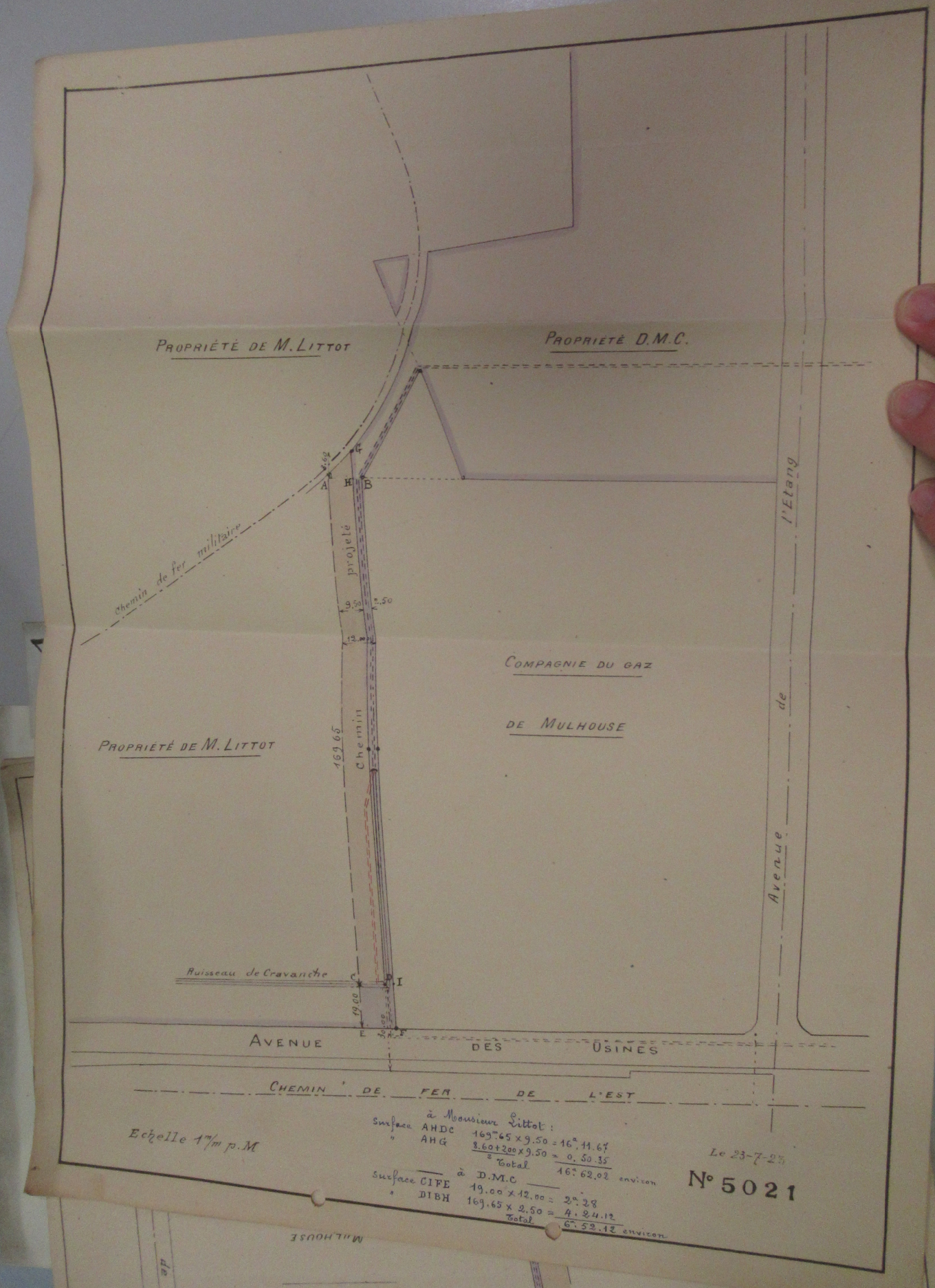
PROPRIÉTÉ DE M. LITTOT
PROPRIÉTÉ D.M.C.
chemin de fer militaire
projeté
Chemin
169.65
9.50
2.50
12.00
A
H
B
I
C
D
E
F
COMPAGNIE DU GAZ
DE MULHOUSE
PROPRIÉTÉ DE M. LITTOT
Avenue de l'Etang
Ruisseau de Cravanche
19.00
AVENUE DES USINES
CHEMIN DE FER DE L'EST
Echelle 1m/m p.M
à Monsieur Littot :
Surface AHDC 169m.65 x 9.50 = 16a.11.67
" AHG 8.60+2.00 x 9.50 = 0.50.35
Total 16a.62.02 environ
Surface CIFE à D.M.C
19.00 x 12.00 = 2a.28
" DIBH 169.65 x 2.50 = 4.24.12
Total 6.52.12 environ
Le 23-7-25
N° 5021

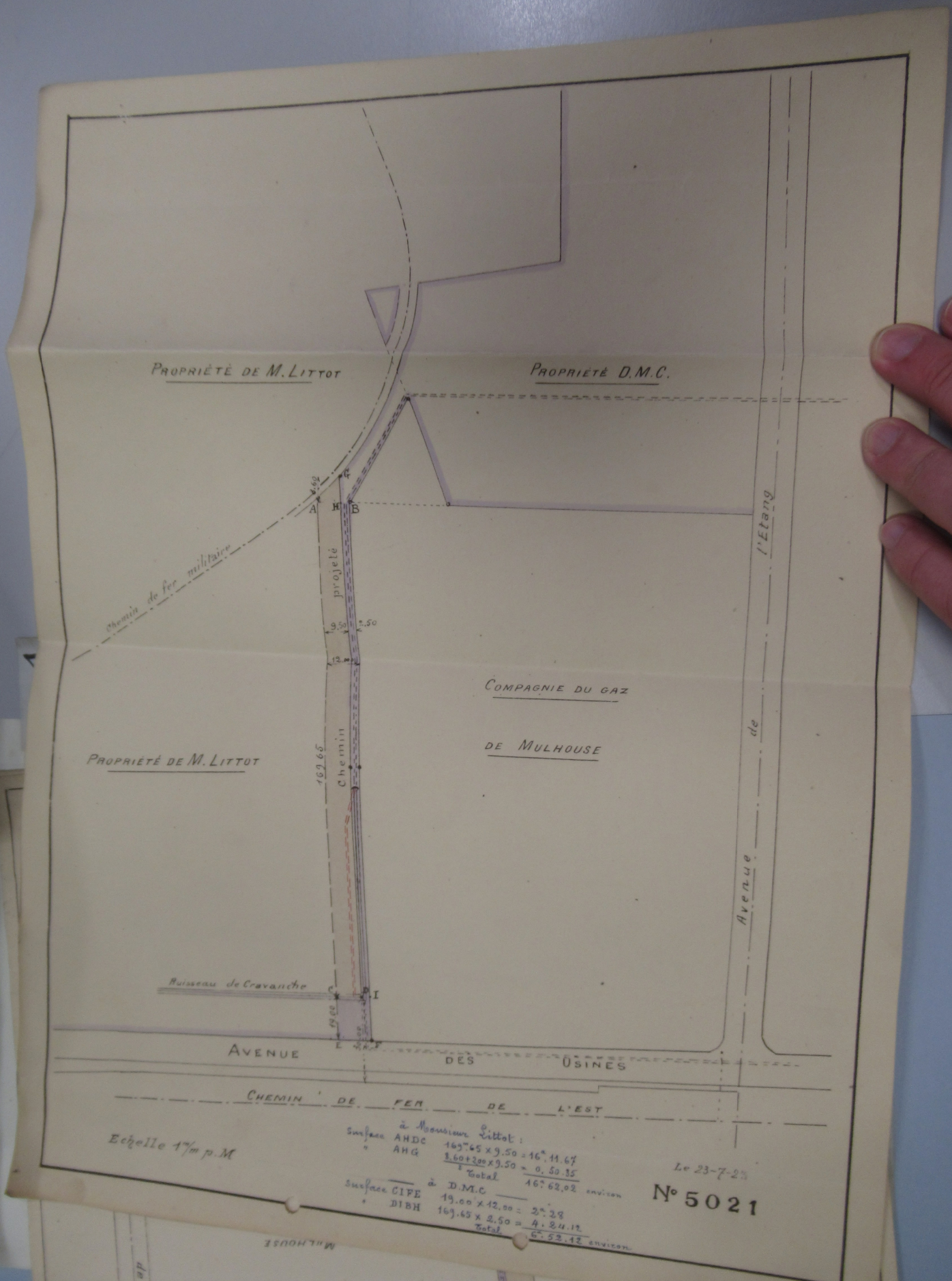
PROPRIÉTÉ DE M. LITTOT
PROPRIÉTÉ D.M.C.
chemin de fer militaire
projeté
Chemin
l'Etang
de
Avenue
COMPAGNIE DU GAZ
DE MULHOUSE
PROPRIÉTÉ DE M. LITTOT
Ruisseau de Cravanche
AVENUE DES USINES
CHEMIN DE FER DE L'EST
Echelle 1/m p.M
Surface à Monsieur Littot :
AHDC 169.65 x 9.50 = 16.11.67
AHG 3.60+3.00 x 9.50 = 0.50.35
Total 16.62.02 environ
Surface à D.M.C
CIFE 19.00 x 12.50 = 2.37.28
DIBH 169.65 x 2.50 = 4.14.12
Total 6.51.12 environ
Le 23-7-23
N° 5021

CHEMIN PROJETÉ

au Sud de la propriété de la Compagnie du Gaz de Mulhouse

Surface du triangle a.b.c 1.001,40
d° segment b.d.c 151,40
1.152.80

à déduire:
Triangle e.b.g 21.06
Reste surface du trapèze a.e.g.c 1.131.74
ou 11ares 31

Surface de la partie EC.E.J
$\frac{18.00+17.20}{2} \times 113.85 = 2003^{mq}.76$
ou 20ares 03

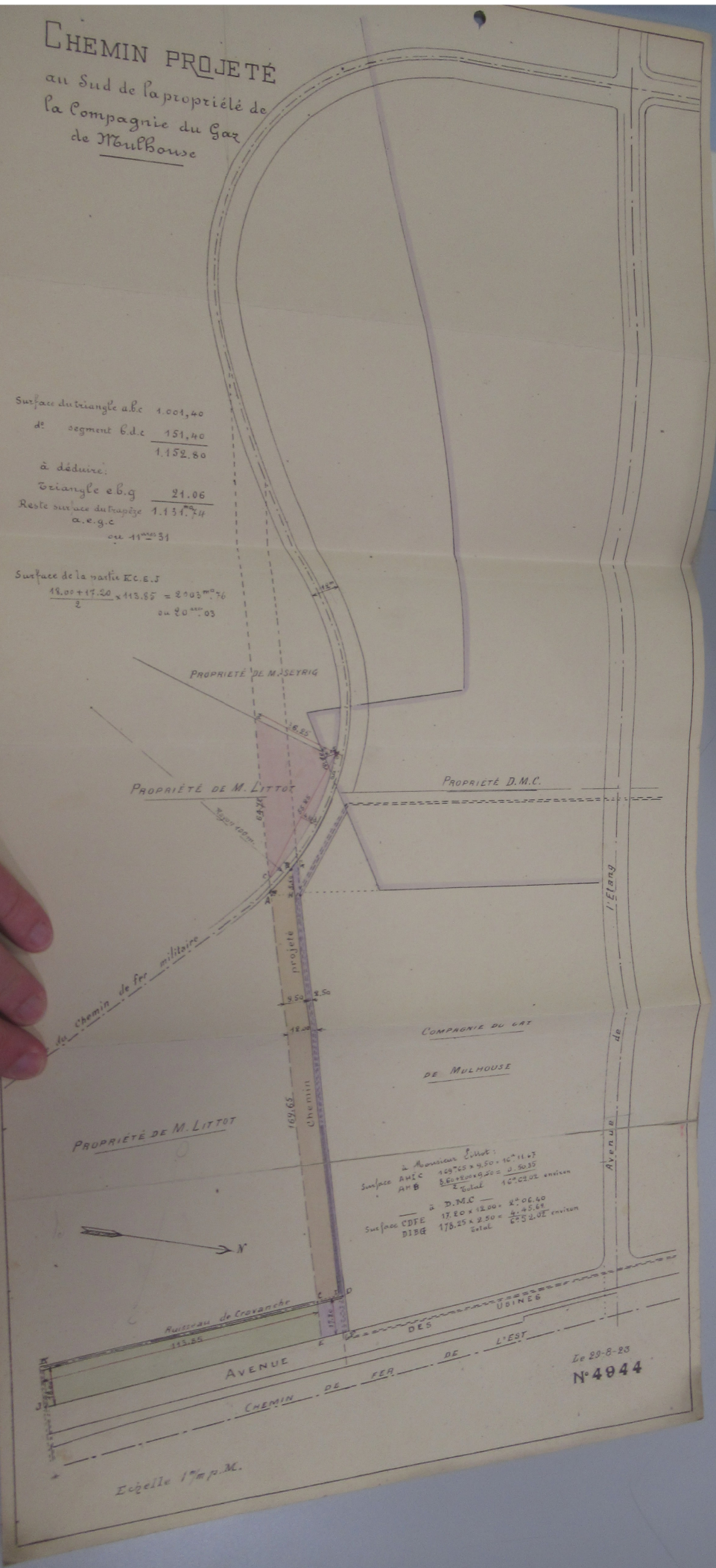

à Monsieur Littot :
Surface AMIC 129.65 x 4.50 = 16a 11 a 7
AMB 8.60 x 8.50 = 0.5035
Total 16a 02 a 02 environ

à D.M.C
Surface CDFE 17.20 x 12.00 = 2a 06.40
DIBG 178.25 x 2.50 = 4.45.62
Total 6a 52.02 environ

CHEMIN PROJETÉ

au Sud de la propriété de la Compagnie du Gaz de Mulhouse

Surface du triangle a.b.c 1.001,40

de segment b.d.c 151,40

1.152.80

à déduire:

Triangle e.b.g 21.06

Reste surface du trapèze a.e.g.c 1.131.ma74

ou 11ares 31

Surface de la partie K.C.E.J

$\frac{18.00+17.20}{2} \times 113.85 = 2003^{ma}.76$

ou 20 ares 03

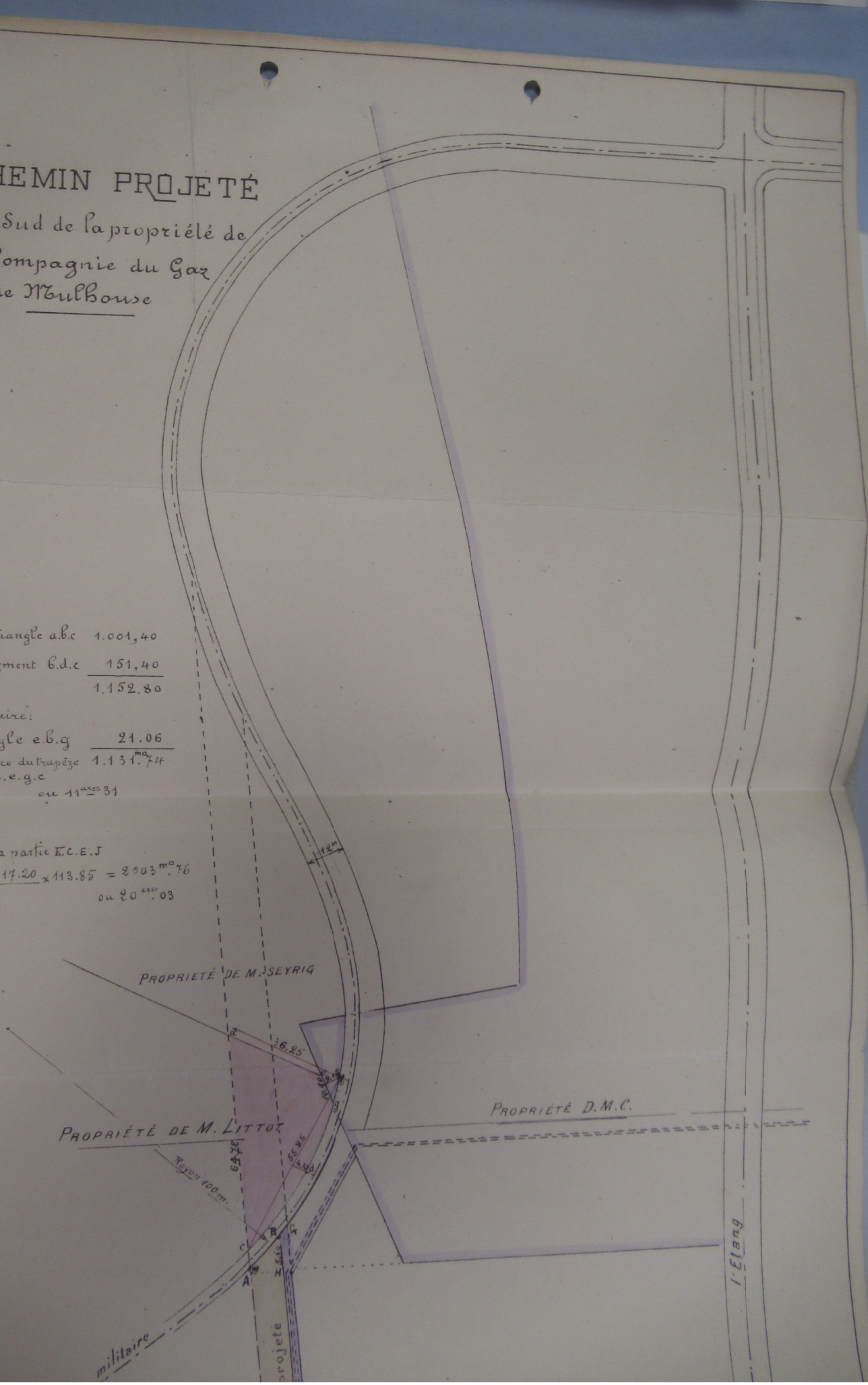

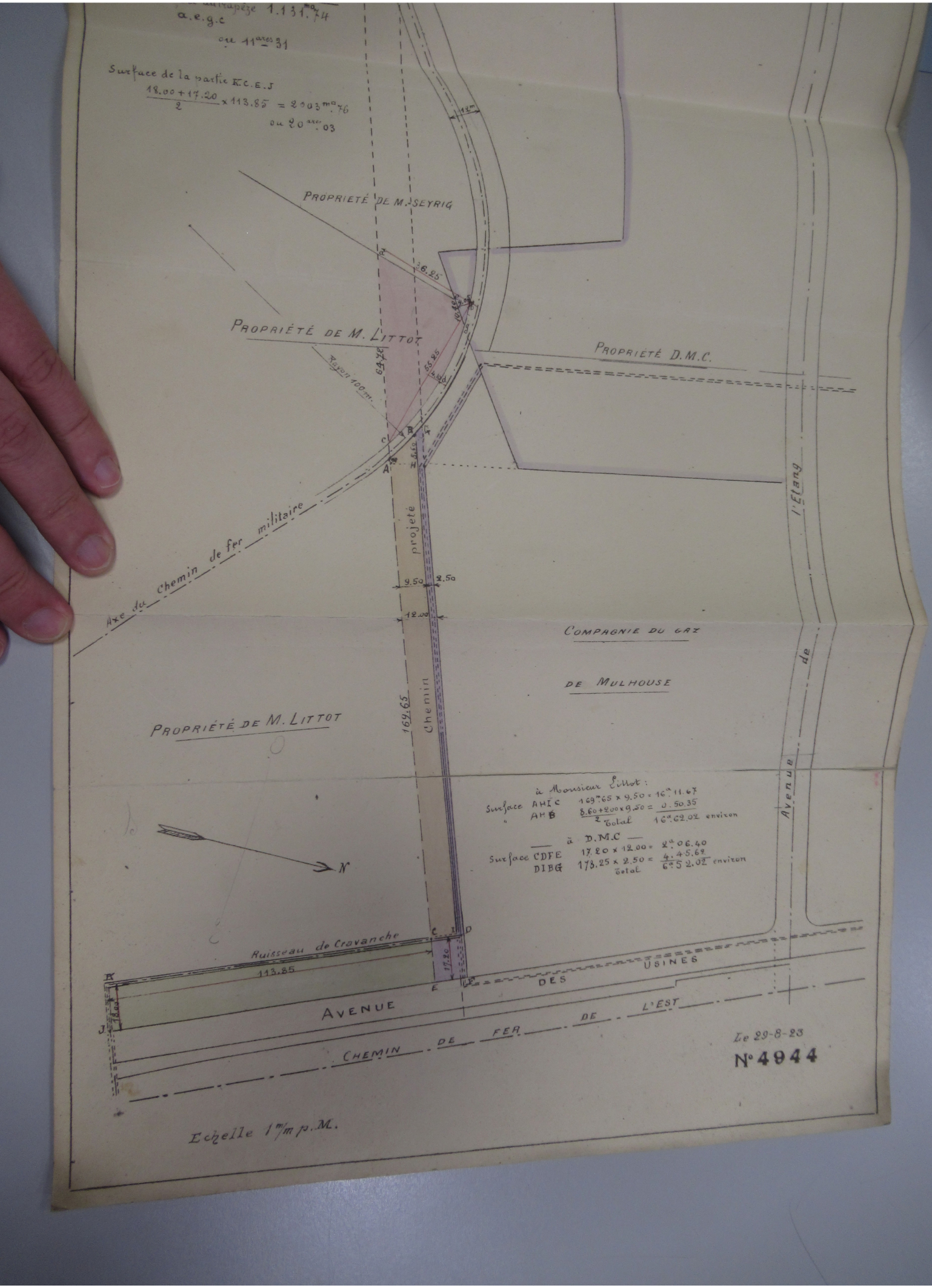
a.e.g.c
ou 11ares 31
Surface de la partie K.C.E.J
18.00+17.20 / 2 x 113.85 = 2003m.a.76
ou 20 ares 03
PROPRIETÉ DE M. SEYRIG
PROPRIÉTÉ DE M. LITTOT
PROPRIÉTÉ D.M.C.
Rayon 100m.
64.20
55.85
38.25
projeté
Chemin
169.65
9.50
2.50
12.00
Axe du chemin de fer militaire
COMPAGNIE DU GAZ
DE MULHOUSE
PROPRIÉTÉ DE M. LITTOT
l'Etang
de
Avenue
à Monsieur Littot :
Surface AHIC 169m.65 x 9.50 = 16a.11.67
" AHB 8.60+2.00 / 2 x 9.50 = 0.50.35
Total 16a.62.02 environ
à D.M.C
Surface CDFE 17.20 x 12.00 = 2a.06.40
DIBG 173.25 x 2.50 = 4.45.62
Total 6a.52.02 environ
Ruisseau de Cravanche
113.85
17.20
AVENUE DES USINES
CHEMIN DE FER DE L'EST
N
Le 29-8-23
N° 4944
Echelle 1m/m p.M.

OFFICE DEPARTEMENTAL D'HABITATIONS A BON MARCHE

Actes des 9 sept.1924, 16 sept.1925, 29 mars 1926 et 2 août 1926

VOIR DOSSIER A.45/7